



Procès-verbal

Conseil d'administration

Lundi 11 décembre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 DÉCEMBRE 2023
FORMATION PLÉNIÈRE**

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. GALLIMARD (Nanterre
Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

Mme SEVERO (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BATOUFFLET (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

Mme DEMOULIN (Nanterre
engagée ! SNESUP-FSU Précaires
du CECPN, et sympathisant-e-s)

M. SMITH (Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du
CECPN, et sympathisant-e-s)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT FercSup)

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre
BIATSS : La voix de tous)

M. POYER (Nanterre
BIATSS : La voix de tous)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BEN-SAID ECHCHEGDALI
(UNEF, le syndicat étudiant : contre
la sélection et la hausse des frais
d'inscription !)

M. BILLARD (Bouge ta fac avec tes
assos)

M. BURGAUD (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme BEZAT (Représentante d'un
établissement d'enseignement
secondaire)

M. GAUTHIEROT (Mairie de
Nanterre)

Mme HAMZA (Région IDF)

M. MIGEVANT (CNRS)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme JELEVA (Vice-présidente de la CFVU et Vice-présidente délégué à la formation, domaine DEG)

Mme PHILIFERT (Vice-présidente Aménagement du Campus et transition écologique)

M. POLIT (Vice-président Finance)

Mme SINOPOLI (Vice-présidente Relations Humaines et Sociales)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme SAINT-CYR (Directrice générale des services)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGA chargée des ressources humaines)

M. LETOURNEUX (Directeur général adjoint en charge du pilotage, des finances et du numérique)

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint en charge de la qualité de la formation et de la vie étudiante)

Mme PANISSET (Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

MEMBRES INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme PROVOST (Rectorat)

M. VANHULLE (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. ZGANIC-AUBERT (Agent comptable)

M. MOREAU (Directeur de site CROUS)

Mme POULET (Cheffe du service Pilotage RH)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET D'INSTITUTS

M. DRU (Directeur UFR STAPS)

M. RENAUT (Directeur UFR PHILLIA)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

M. SENE (Directeur de La Contemporaine)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	5
1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2023	5
II. RESSOURCES HUMAINES	6
1) CAMPAGNE D’EMPLOIS 2024	6
III. FINANCES	8
1) BUDGET INITIAL 2024 UNIVERSITE PARIS NANTERRE	8
2) MARCHES PUBLICS	17
3) CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) : PROGRAMMATION DES ACTIONS FINANCEES POUR L’ANNEE 2024	18
IV. RESSOURCES HUMAINES (SUITE).....	20
1) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2024	20
2) CONTINGENT DE CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) 2024	21
3) CONTINGENT DE CONGES POUR PROJET PEDAGOGIQUES (CPP) 2024	21
4) CONTINGENT D’AMENAGEMENTS DE SERVICE POUR ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE 2024	21
5) PROMOTION INTERNE DES MAITRES DE CONFERENCES 2024 ; DETERMINATION DES SECTIONS RETENUES	21
6) BILAN SUR LES PRIMES INDIVIDUELLES (C3 RIPEC) 2023	22
V. STRATÉGIES DE L’ÉTABLISSEMENT	23
1) ÉVOLUTION DE LA COMUE PARIS LUMIERES : REPARTITION DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS	23
VI. INSTANCES	24
1) DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES (ED)	24
2) LETTRE DE MISSION : CHARGÉE DE MISSION COORDINATION DU GROUPE DE TRAVAIL JO « RECHERCHE ET FORMATION »	25
VII. PATRIMOINE	25
1) CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU BATIMENT DE L’IUT A SAINT-CLOUD	25
2) SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE (SPSI)	25
VIII. FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE	26
1) DELIBERATION GENERALE RELATIVE AUX ATTENDUS LOCAUX, CRITERES DE RECRUTEMENT ET CAPACITES D’ACCUEIL POUR L’ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DE PREMIER CYCLE	26
2) DELIBERATION GENERALE RELATIVE AUX ADMISSIONS EN MASTER SUBORDONNEES A L’EXAMEN DU DOSSIER DU CANDIDAT, CRITERES DE RECRUTEMENT ET CAPACITES D’ACCUEIL	28
3) APPROBATION DES SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION D’AIDE AUX PROJETS ETUDIANTS (CAPE) DU 06 DECEMBRE 2023 30	
IX. CONVENTIONS	33
1) CONVENTIONS DE RECHERCHE	33
2) CONVENTIONS INTERNATIONALES	33
3) CONVENTIONS DE FORMATION	34

Le Président souligne que ce conseil d'administration, qui va voter le budget initial et la campagne d'emplois, est essentiel pour l'établissement. Il s'agit de l'un des trois CA¹ pour lequel un quorum physique est nécessaire. Le quorum physique étant atteint, il propose de traiter les principaux points à l'ordre du jour : la campagne d'emplois et le budget initial, qui sont intrinsèquement liés. Il indique que deux motions, disponibles en ligne, seront examinées en fin de matinée, et qu'un temps sera accordé aux points d'ajout demandés à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre 2023

Le Président donne lecture des procurations :

- Mme Oppenheim à M. Batoufflet ;
- M. Ragot à M. Batoufflet ;
- M. Deshayes à M. Pichard ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond ;
- M. Mathiot à Mme Brugeilles
- Mme Der Sarkissian à M. Smith.

Il laisse la parole pour d'éventuelles modifications du procès-verbal.

M. MUSTO indique que l'UNEF a demandé, dans un mail envoyé la veille, un point sur la question du comité social d'administration et de sa formation spécialisée. Il souhaite reporter le vote afin de reprendre et corriger ce procès-verbal qui ne retrace pas de manière loyale la discussion au sujet du CSA. M. MUSTO affirme que cette discussion, mentionnée à la page 23, ne retranscrit pas les mots employés. Les élus étudiants, et plus particulièrement les organisations syndicales représentées au CA ont le droit de siéger au sein de la formation spécialisée du CSA². Au vu des résultats aux élections des conseils centraux de 2022, M. MUSTO affirme que l'UNEF³ a le droit à deux titulaires et à deux suppléants, comme c'est le cas pour la Fax⁴ et que l'administration a informé de ces dispositions l'UNEF le 28 juin et cette dernière a nommé le 24 octobre les élus et membres devant siéger au sein du CSA. M. MUSTO conclut que le procès-verbal du CA du 13 novembre ne retranscrit pas les discussions à ce sujet.

Le Président s'enquiert des modifications demandées.

M. MUSTO désire au préalable rappeler le contexte et les dispositions légales du code de l'éducation. L'article R951-5-2 écrit : « Les représentants des usagers titulaires et un nombre égal de représentants suppléants sont désignés librement par leurs organisations syndicales représentées au conseil d'administration de l'établissement. ». Il insiste sur le fait qu'il est écrit par les organisations syndicales et non par les élus de cette liste, que des notes très attentives prises par les élus de l'UNEF lors du CA susmentionné relatent les propos suivants qui auraient été tenus : « concernant le CSA, on vous a écrit fin juin, vous n'avez jamais répondu, alors les choses se sont faites en votre absence », « les personnes qui se sont désignées qui ne sont pas vous », « quand on vous adresse un message pour vous proposer de participer au CSA, il faut y répondre sinon vous ne pouvez pas venir ». L'UNEF souhaite que l'enregistrement de l'université soit réécouté et que cette conversation soit retranscrite *in extenso* dans le procès-verbal, car elle implique que des personnes, qui n'étant pas celles nommées par l'UNEF, se sont désignées par elles-mêmes. M. MUSTO poursuit en disant que ce ne sont pas aux élus de la liste UNEF de se désigner comme représentants au CSA et à sa formation spécialisée.

Le Président le remercie.

M. MUSTO demande à continuer son intervention.

¹ conseil d'administration

² conseil social d'administration

³ Union nationale des étudiants de France

⁴ Fédération des Associations de Paris Nanterre

Le Président s'inquiète de la longueur de son propos, ce qui le rend légitime à l'interrompre pour éviter de ne passer trop de temps sur ce point. Il le laisse conclure avant de passer à l'ordre du jour.

M. MUSTO insiste sur le fait qu'il s'agit d'une désignation frauduleuse, qui s'est faite avec l'accord de l'université. Si les élus nommés par l'UNEF ne sont pas acceptés lors de la formation spécialisée du CSA, l'UNEF se réserve le droit de consulter ses conseils, car cela s'appelle, selon lui, usurper la représentation du syndicat et organiser une désignation frauduleuse. Il demande de reporter ce vote, de corriger ce procès-verbal et que les personnes siégeant au nom de l'UNEF de façon frauduleuse arrêtent de siéger et que la nomination des élus désignés par l'UNEF Nanterre soit effective. Il estime que la situation est extrêmement grave, d'autant que cela se fait dans le silence de l'ensemble des membres siégeant au CSA.

Le Président considère l'accusation de fraude très grave. Il pense que ses notes ont été mal prises mais l'enregistrement sera écouté et la présidence agira en conséquence.

II. RESSOURCES HUMAINES

1) Campagne d'emplois 2024

Le Président explique que depuis deux ans, des démarches ont été engagées pour faire reconnaître la situation de sous-dotation et de sous-encadrement de l'université. Beaucoup d'actions ont été entreprises pour enrichir la connaissance de l'établissement et produire la démonstration que l'Université Paris Nanterre est, tout particulièrement, dans cette situation. Un point de risque de rupture dans l'accomplissement des fonctions a failli être atteint il y a trois ans. Le seul objectif et le seul combat de la présidence dans la défense de l'Université Paris Nanterre est de parvenir à mettre en marche un processus de rattrapage et de redressement en termes de budget et de masse salariale. Le Président ne détaille pas ici les sujets immobiliers qui sont également majeurs.

La solution passe par les dialogues – internes, avec les partenaires et avec la tutelle – afin qu'à l'échelle de l'établissement soit défendue une politique commune de redressement et de rattrapage. C'est le sens politique de cette campagne d'emplois et du budget en déficit soumis en ce jour. Il le dit de façon solennelle d'autant plus qu'il s'agit du dernier budget initial qu'il soumettra. Il demande un soutien pour l'établissement : ce rattrapage est possible et réalisable. Il est important d'énoncer les besoins, les façons d'y répondre de manière raisonnée, pluriannuelle et en accord avec les différents acteurs, notamment au moment où s'engage la campagne Hcéres et la réflexion sur la future offre de formation. C'est pourquoi, il soumet une campagne d'emplois qui tant dans le domaine des personnels administratifs, des enseignants-chercheurs et des enseignants, est d'une grande ambition, bien pesée et bien mesurée et qui consiste à publier les postes vacants tout en proposant un certain nombre de créations demandées dans les services et les composantes. Il s'agit de la condition nécessaire et absolue, pour que les missions de service public puissent être accomplies de manière correcte et complète pour les étudiants et pour l'ensemble du personnel. Il demande un vote de soutien à cette politique sur ces deux sujets.

Cette campagne d'emplois – enseignants-chercheurs, enseignants et personnels administratifs – a été présentée au CSA le 08 décembre. La ligne principale est de répondre à la situation de sous-encadrement et à la problématique de l'accroissement continu du nombre d'emplois contractuels. La volonté est de mener une politique qui favorise l'emploi titulaire au niveau de l'établissement. Il y a également un point sur le plurilinguisme. La proposition est assez similaire à celle de l'année précédente sur le volet enseignants-chercheurs. Il précise que certaines des créations d'emplois sont d'ores et déjà financées, notamment les trois postes de PRAG à l'IUT⁵, grâce aux démarches conjointes de l'université et de l'IUT avec la tutelle pour justifier que le passage au BUT⁶ nécessitait un financement. Un effort plus conséquent a été fait sur les postes BIATSS⁷, avec un nombre plus important de créations d'emplois (29). Ceci a un effet sur le budget 2024, un effet dont le Président précise qu'il est assumé. Le dialogue en cours avec la tutelle rassure.

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute que l'accent principal de cette campagne, au-delà du redressement général de l'établissement, se situe dans le soutien à la recherche, notamment par des créations spécifiques dans les personnels BIATSS. Cette campagne d'emplois est présentée au même moment à la commission recherche d'où l'absence de Geneviève Bergonnier-Dupuy. Un effort a été fait pour que les créations de postes d'enseignants-chercheurs puissent bénéficier au plus grand nombre d'UFR et de structures possibles pour asseoir les capacités de recherche à l'échelle de l'établissement.

⁵ Institut universitaire de technologie

⁶ Bachelor universitaire de technologie

⁷ Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

M. MUSTO s'interroge sur la relative stagnation du taux d'encadrement, qui se calcule par le nombre d'équivalent temps plein travaillé (ETPT) divisé par le nombre d'étudiants, et ce malgré les différentes embauches. Ce dernier est de 6,21, ce qui semble en-deçà de celui de 2021 (6,8). Il désire connaître le taux d'encadrement prévu pour l'Université Paris Nanterre en 2024.

Il indique également que la motion sur la précarité étudiante déposée par l'UNEF évoquait la baisse du budget des aides sociales et la question des emplois. Est demandé le recrutement de trois assistantes sociales payées par l'université pour permettre de pallier la surcharge du personnel travaillant au service social du Crous⁸ ainsi que le recrutement d'un ou une gynécologue. Une sage-femme est présente dans l'enceinte de l'université mais celle-ci ne peut pas effectuer tous les gestes médicaux. Il demande quand cette motion sera examinée.

Mme SINOPOLI explique que l'établissement a recruté une sage-femme et non un ou une gynécologue en raison des difficultés de recrutement de ce type de spécialité en médecine. Le poste existe, il ne s'agit pas d'une question de campagne d'emplois.

Concernant les assistances sociales, le Président indique que l'établissement travaille avec le Crous, qui fait face à des difficultés très fortes à la fois de recrutement et de maintien en poste. Le dialogue engagé avec la tutelle conduit à l'augmentation du plafond d'emplois sur l'ensemble des domaines de l'établissement : une réponse positive partielle sur les emplois BIATSS et un mode de travail sur les emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants. L'amélioration du taux d'encadrement suppose l'amélioration du plafond d'emplois.

Mme ROLLAND-DIAMOND se souvient de l'échange en commission budgétaire et de la demande de l'UNEF de recruter trois assistantes sociales. Les demandes de recrutement et de créations de postes passent par les services, dans des discussions de campagne d'emplois. Elle prend cependant bonne note, du point de vue des étudiants, du souhait d'augmenter le nombre d'assistantes sociales. Cela fait l'objet de discussion avec le Crous. La réponse ne peut être apportée que dans le cadre d'une campagne d'emplois, qui de fait n'inclut pas ces créations, car elles n'ont pas été demandées par les services de l'université.

M. MUSTO précise les quatre demandes de la motion de l'UNEF :

- recrutement d'un gynécologue ;
- questions des assistantes sociales ;
- incitation à augmenter les aides sociales, sujet qui pourra être abordé lors du point sur le budget initial ;
- installation de nouveaux micro-ondes, une demande commune de l'ensemble des organisations étudiantes.

Il désire s'assurer que ces questions seront examinées lors du CA.

M. BARRY salue la politique affichée dans la campagne d'emplois 2024. Il désire connaître le nombre, lors des deux dernières campagnes, de postes publiés et non pourvus côté BIATSS ainsi que les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été pourvus.

Mme SANCHEZ MONDESIR explique qu'il s'agit principalement d'une forme de publication infructueuse, par le biais des concours ou du recrutement au fil de l'eau.

M. MUSTO remarque que le poste de gynécologue n'est pas publié sur le site de l'université.

Mme SANCHEZ MONDESIR répond que ces postes sont publiés sur d'autres réseaux spécialisés. Elle insiste sur le fait que le recrutement est très compliqué dans le domaine médical. Le SUMP⁹ est très actif sur ses propres réseaux. Certains recrutements ont fonctionné (infirmières) par ce biais. L'université envisage de passer par des chasseurs de têtes.

M. BARRY souligne qu'il n'y a pas de médecin depuis deux ans sur le campus. Dans le cadre de la nouvelle ZAC¹⁰ à venir, il est temps de réfléchir à la mise en place d'un service de santé.

M. GAUTHIEROT a transmis cette demande à la mairie. Nanterre, compte tenu de sa population, est en manque de médecins, notamment sur les spécialités. Il propose de travailler ensemble afin de maximiser les chances d'en avoir, mais cela s'avère compliqué non par manque de volonté mais par manque de médecins sortis d'école.

⁸ Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

⁹ Service universitaire de médecine préventive

¹⁰ Zone d'aménagement concerté

Le Président reconnaît la gravité de la situation et confirme que l'effort et la volonté sont partagés.

M. SMITH salue également les efforts de la campagne qui essaie, autant que possible, de répondre aux besoins criants de l'établissement malgré les contraintes.

Le Président fait lecture de deux procurations supplémentaires :

- de Mme Robert à M. Barry ;
- de M. Boutron à Mme Boumendil.

M. BURGAUD pointe l'absence de réponse concernant le taux d'encadrement, qui est pourtant une donnée importante pour pouvoir juger de la campagne d'emplois.

Mme ROLLAND-DIAMOND n'a pas sous les yeux les derniers chiffres qui seront élaborés à l'issue de la campagne d'emplois 2024. Le taux d'encadrement avait été calculé dans le cadre du dialogue avec la tutelle pour soutenir et étayer le sous-encadrement de l'Université Paris Nanterre.

En l'absence d'autres remarques, le président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la campagne d'emplois 2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 5**

III. FINANCES

1) Budget initial 2024 de l'Université Paris Nanterre

M. POLIT présente le budget initial 2024. L'université est dans une situation de sous-dotation avec l'absence de plan campus et le passage aux RCE¹¹ qui a été mal mesuré. Depuis 2021, les finances sont au service de la politique ambitieuse de redressement de l'établissement, avec des campagnes d'emplois volontaristes sur les enseignants-chercheurs, les enseignants et les BIATSS. Cette année, la cartographie de la recherche a permis de renforcer les unités sous dotées, avec une valorisation de l'engagement des personnels. Un haut niveau de dépense de fonctionnement est maintenu. Concernant les investissements, l'année 2024 s'illustre par deux grands chantiers : le centre sportif universitaire et le modulaire. Le budget de transition énergétique est en augmentation par rapport à 2023. La rénovation et la réhabilitation sont également des sujets essentiels sur le campus fait de bâtiments anciens.

Il présente le tableau des prévisions de recettes et évolution.

- Subvention pour charges de service public (SCSP) estimée à 187 582 247€. Ce montant prend notamment en charge : 50% des mesures salariales nationales (1,7 million), la LPR¹² (1,4 million), égalité des chances (141 000), le financement BUT (trois postes).
- Autres financements de l'État : 2 500 000€, qui correspondent principalement à la fin du contrat de Plan État région pour la rénovation du CSU¹³.
- Fiscalité affectée : la CVEC à hauteur de 2,2 millions d'euros.
- Autres financements publics : 9 170 350 €. Cela comprend les deux projets Unisson¹⁴ et Accélération obtenus par l'établissement, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, la recherche, des bourses Erasmus, le projet EDUC¹⁵, des appels à projet pour lesquels l'université est lauréate sur Performance énergétique et agence de l'eau, le label Atelier de la donnée.

¹¹ Responsabilités et compétences élargies

¹² Loi programmation de la recherche

¹³ Centre sportif universitaire

¹⁴ Université de l'Innovation Sociale et Solidaire de Nanterre

¹⁵ European Digital UniverCity

- Recettes propres : 21 716 228 €, en augmentation, ce qui permet d'avoir des campagnes d'emplois ambitieuses. Il précise que le nombre d'apprentis ne baisse pas mais la contribution diminue. Est prévu un niveau identique malgré l'augmentation des effectifs en apprentissage. Cela se décline en formation en apprentissage (6,7 millions) ; en frais d'inscription (6,4 millions) ; recherche hors ANR¹⁶ (2,4 millions) ; la formation continue (2,4 millions) ; taxe d'apprentissage (450 000) ainsi que d'autres éléments.

Concernant les dépenses :

- Masse salariale : 196 024 239€. La MSE¹⁷ (177 905 290€) qui comprend la campagne d'emplois (5 millions), le RIFSEEP¹⁸ (500 000€), le RIPEC¹⁹ (500 000€), le GVT²⁰ (1,5 million), les mesures salariales imposées (3 110 000, financées à hauteur de 50%). La MSU²¹ (9,3 millions), financée sur les ressources propres de l'établissement : formation professionnelle (3 millions), contrats de recherche (2,5 millions), les PIA²² (1,2 million), le financement CVEC (700 000€). Volet heures complémentaires (8,8 millions) au service de la formation initiale et sur ressources propres.
- Budget de fonctionnement (35,3 millions). L'année précédente, la crise énergétique s'était inscrite au budget initial à hauteur de +7 millions et +3 millions au budget rectificatif.
- Investissement (20 millions) : notamment 14,3 millions vers la direction du patrimoine (rénovation énergétique, construction des bâtiments, rénovation, réhabilitation), matériels pédagogiques (1 million), investissements informatiques et numériques (1,3 million).

Le solde budgétaire est à l'auteur de - 22 millions, en comparant les recettes et les dépenses. Le fond de roulement est celui du budget rectificatif or celui-ci est prévisionnel et sera différent. Le résultat prévisionnel comptable est à - 4,6 millions qui se décomposent en trois éléments : la campagne d'emplois, les mesures salariales non compensées, le surcoût lié aux dépenses fluides (l'année 2024 verra la réouverture de la piscine et la livraison d'un bâtiment modulaire). Le relèvement du plafond d'emplois a été obtenu. Reste à effectuer ces rattrapages de sous-dotation et prendre en compte les spécificités de l'Université Paris Nanterre (campus, université pluridisciplinaire). Le compte financier 2023 sera présenté en mars 2024, à partir de là pourra être initié un budget rectificatif 2024 afin de répondre aux demandes des composantes (les arbitrages sont au niveau du budget initial). Le budget initial permet de travailler sereinement jusqu'au budget rectificatif. Le compte financier permettra de connaître le fond de roulement sur lequel établir des projections.

Le Président le remercie. L'augmentation des ressources propres est une nécessité qui devra être poursuivie. Ce qui est fait dans le domaine de la recherche est considérable pour aider l'établissement. Il explique que le dialogue avec la tutelle se décompose en trois éléments distincts :

- Le COMP²³ pour lequel l'université transmettra un document finalisé en janvier avant d'entamer des échanges avec le ministère et le rectorat, dont le résultat sera notifié en juillet 2024, qui modifiera les éléments budgétaires, puisque cela représentera un apport complémentaire, encore inconnu.
- Le dialogue pluriannuel à long terme, qui concerne la sous-dotation, le sous-encadrement et les besoins en immobilier, qui amènera à l'augmentation du plafond d'emplois et de la masse salariale.
- 3^{ème} dialogue à court terme qui concerne les budgets 2023 et 2024. La problématique d'ensemble porte sur l'augmentation du coût de l'énergie et les mesures indemnitaires dites Guerini. Le ministère s'est engagé sur des compensations à hauteur de 50%, pouvant être augmentées sous réserve de l'examen des situations spécifiques des différents établissements et de leurs fonds de roulement. Cela amènera certainement à une amélioration de la situation 2023 qui sera visible au budget rectificatif. La problématique sera la même en 2024. Les coûts de l'énergie devront également être compensés, mais ils sont en train de baisser, et cette compensation ne pourra être faite que sur la base des dépenses effectives en matière d'énergie en 2024.

¹⁶ Agence nationale de la recherche

¹⁷ Masse salariale Etat

¹⁸ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

¹⁹ Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

²⁰ Glissement vieillesse technicité

²¹ Masse salariale université

²² Programme d'investissements d'avenir

²³ Contrat d'objectifs, de moyens et de performance

Il précise que ce budget initial n'est qu'une prévision, nécessairement rediscuté et finalisé une fois que sera engagé le travail sur le budget rectificatif. Le temps a manqué dans la préparation. Il est essentiel qu'en 2024, la réflexion soit lancée dès la finalisation du compte financier. Cela est vrai sur la campagne d'emplois et également sur le budget.

Mme ROLLAND-DIAMOND met l'accent sur la prévision qui est essentielle. Elle salue le travail accompli par l'équipe des RH qui s'est mobilisée dans des calendriers très contraints pour construire la campagne d'emplois et produire ces évaluations de la masse salariale, qui sont au cœur du budget. Elle regrette que le calendrier n'ait pas permis tous les échanges nécessaires ; ce point est à améliorer pour l'avenir.

Elle rappelle le poids du passé et l'absence d'accompagnement suffisant. Les bâtiments sont vétustes et nécessitent aujourd'hui de gros investissements. De plus, l'établissement a été sous-doté et est sous-encadré, d'où la nécessité de cette campagne d'emplois qui contribue à ce redressement. Une discussion a lieu avec le rectorat sur la nature même des indicateurs et de leur pertinence notamment pour un établissement comme l'Université Paris Nanterre. À l'avenir, il sera possible d'utiliser des indicateurs permettant de mettre davantage en lumière la situation réelle de l'établissement.

La communication a été très tardive et les dotations initiales ont été présentées de façon maladroite comme des arbitrages. Il aurait fallu nommer les colonnes différemment et parler d'installations préalables pour lancer le budget et « tenir » jusqu'au budget rectificatif. Il aurait été préférable d'avoir davantage d'échanges en amont, ceux-ci auront lieu à l'issue du vote sur le budget initial. La volonté est de permettre à l'ensemble des services et des composantes de pouvoir fonctionner correctement pour mener à bien toutes leurs missions.

M. PICHARD rapporte les échanges de la commission budgétaire sur ce projet de budget initial. Les discussions ont porté sur le plafond d'emplois et sur la perspective de l'augmenter. L'UNEF a proposé une motion en faveur du soutien aux étudiants et étudiantes. Cette motion n'a pas semblé en l'état pouvoir être votée, notamment à cause du manque d'informations concernant le fait que les services soutenaient les demandes de recrutement d'assistantes sociales. La commission a cependant souhaité souligner son inquiétude sur la situation de précarité de nombre d'étudiants. In fine, la commission budgétaire a donné un avis favorable au projet de budget initial.

M. MUSTO pointe une baisse du montant des aides sociales qui serait passé à 123 000€, baisse à laquelle l'UNEF continue de s'opposer. Il affirme qu'il y a également une baisse dans la partie des personnels de 197 000 € et dans la partie fonctionnement une baisse pour les crédits de paiement de 71 000€. Il semble important à l'UNEF de corriger cela. Il demande à connaître les raisons de ces baisses dans un contexte de précarité qui s'accroît. L'UNEF refait la demande qu'il n'y ait pas de baisse du montant des aides sociales, le coût de la vie étudiante ayant augmenté de 600€.

Concernant le recrutement d'assistantes sociales, M. MUSTO insiste que la demande émane du service social. Il considère que l'administration a recours à un argument formaliste, qui consiste à dire que l'université n'a pas été formellement notifiée de la demande. Il invite le CA à se rendre sur Mes services étudiants et à constater le peu de rendez-vous disponibles. L'important est de connaître les besoins et les moyens mis en place par l'université.

M. MUSTO redemande à quel moment la motion présentée par l'UNEF sera discutée. L'UNEF est ouverte à la discussion. Certaines revendications sont communes à l'ensemble des organisations étudiantes, sur la précarité, le montant des aides, les micro-ondes. En 2019, l'installation de micro-ondes n'avait coûté que 12 000€. Plus largement, l'UNEF est opposée à ce budget. Voter un budget qui ne répond pas à l'ensemble des besoins revient à accepter, même si des efforts sont faits, une situation budgétaire qui n'est pas convenable.

Le Président souhaite rester sur le point à l'ordre du jour.

Mme SAINT-CYR explique qu'un travail sur le service santé étudiant commence avec le SUMP. Dans ce cadre, le service offert va être revu.

Mme JELEVA ne comprend pas les baisses que M. MUSTO évoque. L'année précédente avait été prévu 70 000 € pour la commission d'aides sociales, budget revu à la hausse en cours d'année, suite à une demande complémentaire. En 2024, 105 000 € ont été prévus. Par ailleurs, il a évoqué des discussions lors de la commission d'aides sociales concernant les recrutements, or elle n'a pas été informée de ces échanges, alors qu'elle préside cette commission. Elle demande des précisions à ce sujet.

M. LETOURNEUX différencie les aides directes et indirectes, ainsi que les aides et bourses de mobilité qui sont fléchées avec des financements dédiés. Un bilan pourra être fait lors d'une prochaine commission budgétaire sur ce qui aura été fait en attribution d'aides et de bourses étudiantes ainsi qu'un retour sur la trajectoire de ces aides et bourses.

M. PICHARD estime qu'il faut identifier précisément la baisse dont M. MUSTO parle. Cette dernière comprend au premier chef les aides à la mobilité (bourse Erasmus), et non l'aide sociale. Un diagnostic précis de ce qui a lieu est inscrit à la commission budgétaire de mars. Concernant l'absence de demandes des services, il s'agit d'un argument de procédure et non d'un argument formel. Il est nécessaire de discuter et de dialoguer avec tous les services et composantes et il importe que la demande émane du service appelé à accueillir du personnel.

Le Président souligne que l'établissement fait preuve d'une grande vigueur sur ce sujet majeur, identifié à l'échelle nationale, de la précarité étudiante, et ce depuis trois ans. Un service d'aide à la vie étudiante a été créé, l'administration est en interaction constante avec le Crous, le principal projet « France 2030 » obtenu pour l'université est centré sur la vie étudiante, intègre la précarité étudiante et renforce les aides. L'université n'a pas à rougir de la politique forte qu'elle mène sur le sujet. De plus, la présidence se préoccupe du sujet des micro-ondes depuis un certain temps, en concertation avec le Crous. Ce sujet de la restauration concerne également les emplois du temps des étudiants et implique de réfléchir à des lieux de convivialité pour avoir accès à des moyens de réchauffer sa nourriture.

Mme DUMOULIN demande si, dans les ressources propres, il est question de l'apprentissage ou de l'alternance et s'enquiert de l'endroit où sont indiqués les contrats de professionnalisation s'ils ne sont pas dans cette rubrique. Elle indique que les ressources de la formation continue participent de manière importante à alimenter les ressources propres, notamment avec le projet Accélération. Cela résonne avec la discussion sur la dynamique de rattrapage de la campagne d'emplois, qui est une nouvelle fois saluée. Elle s'inquiète du fait que le développement des formations continues contribue à re-déséquilibrer, puisque soit les formations continues rentrent dans le service des enseignants et donc le volume d'heures est augmenté, soit ces dernières sont comptées comme heures supplémentaires, ce qui amène à surcharger les enseignants et à des situations de travail inconfortables, voire dangereuses. Le projet Accélération prévoit un certain nombre de création de postes mais pas de postes d'enseignants pour porter les formations qui vont voir le jour. De plus la question des locaux se pose, puisque l'université est déjà surchargée. Les chiffres sont éloquentes et montrent que l'université continue de compter sur les ressources de la formation continue. Il est temps d'engager une réflexion sur les répercussions sur le travail des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs. Des heures de charge pour fonction sont allouées à l'encadrement des apprentis, heures nécessaires et relativement bien rémunérées, mais cela peut contribuer à grever les heures de formation initiale.

Le Président confirme que le programme Accélération ne comprend pas le temps des enseignants-chercheurs. Cela rentre dans la réflexion sur la future offre de formation. Il n'est pas possible de distinguer cette question du nombre d'enseignants-chercheurs titulaires et du volume horaire global de l'établissement: 200 000 heures de capacité en termes de personnels titulaires et plus de 400 000 heures enseignées, ce qui signifie des heures complémentaires et des vacances. Cela pose la question de la place pour la recherche. Un travail de réflexion doit être mené sur l'intégration de l'apprentissage dans l'offre de formation en tant que telle : il y a une logique de ressources propres, mais ce ne peut être la seule, cela fait également partie des missions formations.

M. POLIT considère que l'étape importante sera celle de la réflexion sur l'offre de formation. Les contrats professionnels sont intégrés à la formation continue, sous réserve de vérification. En termes de recette, la formation continue est de 2,4 et formation en apprentissage 7,8.

Cela intéresserait Mme DUMOULIN de connaître les chiffres dans différentes UFR et le détail des ressources dans les formations continues.

M. POLIT explique que le budget initial est élaboré par les composantes qui font remonter les dépenses et les recettes.

Mme DUMOULIN aimerait avoir l'information de manière globale au niveau de l'université.

M. MUSTO revient sur l'argument formel, en prétendant que la procédure c'est de la forme. L'élu UNEF siégeant à la commission d'aides sociales lui a confirmé qu'il s'agissait bien d'une revendication du service. M. MUSTO estime que, quand bien même cela ne le serait pas, les organisations étudiantes sont absentes des échanges concernant les embauches du service de santé étudiant ; qu'il est normal que les services

remontent leurs besoins, que les organisations professionnelles émettent un avis, mais M. MUSTO affirme que la composante majoritaire de cette université - l'UNEF, élue à 56% lors des dernières élections aux conseils centraux – n'a jamais été consultée. M. MUSTO affirme que les étudiants ne sont pas des usagers qui doivent subir la politique.

Concernant les aides sociales, l'UNEF propose de maintenir les mêmes montants inscrits pour le budget rectificatif 2023. M. MUSTO souhaite que cette proposition soit soumise à un vote dissocié, de façon à ce que les membres du CA se prononcent sur le fait de baisser ou non le montant des aides sociales. Il estime qu'un consensus peut être trouvé. M. MUSTO précise que l'UNEF, à l'échelle locale et nationale, a toujours lutté contre la précarité étudiante.

M. BEN-SAÏD remercie du travail engagé sur les aménagements de temps avec le Crous. Concernant le sujet des micro-ondes, il préférerait une motion plus large qui parle de sous-financement plutôt que d'évoquer ce sujet-là.

M. BATOUFFLET souligne que le budget comprend un impact fort sur le fonds de roulement. Il demande des précisions sur le rôle de ce dernier et la mesure à laquelle il faut se contraindre pour respecter un certain volume de jours.

M. POLIT explique que le fond de roulement permet de faire de l'investissement. Réglementairement c'est une quinzaine de jours. Il distingue le fonds de roulement du fonds de roulement mobilisable. Il rajoute que la capacité d'autofinancement affichée négative, sera positive en raison des recettes non prévues et des dépenses non effectuées.

Le Président indique que l'autorisation de prélèvement sur le fond de roulement est demandée au recteur. Il s'agit d'un outil de contrôle et d'attention pour l'établissement.

M. BATOUFFLET se demande pourquoi davantage de jours n'ont pas été prélevés sur le fonds de roulement – l'université étant en-dessous des seuils réglementaires. Cela amène les composantes à participer à l'équilibre, qui précise-t-il n'en est pas un, du budget initial. Il fait référence à une note reçue en tant que directeur de composantes. Les composantes constituent des budgets, que ne reflète pas le budget tel qu'il va être installé. Il demande des précisions sur les actions entreprises et regrette la situation, déjà évoquée par Mme ROLLAND-DIAMOND, et le manque de communication préalable pour pouvoir faire les choses proprement.

Mme ROLLAND-DIAMOND le remercie de faire part des mécontentements liés à la communication sur ce budget. Les interrogations sont légitimes : pourquoi dans la construction du budget avoir fait ce choix de répartir l'effort de l'établissement et de ne pas avoir tout concentré sur le fonds de roulement ? Dans les échanges avec le rectorat est apparu que le fonds de roulement est extrêmement mobilisé, au vu des investissements réalisés et du poids de l'histoire. Il n'était pas souhaitable de le mobiliser davantage. Elle rappelle que le fonds de roulement tel qu'il est présenté est une image à l'instant *t*, une image prévisionnelle qui va être reconstituée, dès la confirmation précise de l'accompagnement du ministère et de l'état plus précis des dépenses. L'ouverture des crédits, inscrite dans le budget initial, est celle du début de l'année, jusqu'au budget rectificatif. La formule arbitrage était maladroite : il ne s'agit pas de la dotation finale mais la dotation initiale. En fonction des ressources des composantes et en fonction des demandes faites au budget initial, un choix a été fait sur ce qui est inscrit dès maintenant. Cette détermination a été faite au vu des consommations des années antérieures et du niveau de consommation à la date de la construction du budget. Au vu de cela il a paru raisonnable d'inscrire un montant, parfois très en deçà de ce qui était demandé initialement. Néanmoins, l'établissement entier est là pour que l'ensemble des composantes et des services puissent fonctionner au service de l'intérêt général. Si un besoin supplémentaire apparaît, il sera possible de rediscuter avec la direction financière : une réserve au niveau de l'établissement permettant la dépense. Pour arriver à ce résultat comptable, il y a des répartitions et des déterminations, mais il est seulement question de date, d'inscription et d'ouverture de crédits

M. POLIT rappelle que l'année précédente les demandes en investissement des composantes avait été corrigées à zéro, en raison de la nécessité de couvrir les dépenses de fluides (+7 millions). La construction budgétaire est liée à la campagne d'emplois, qui a eu lieu sur un temps long. Il remercie la direction des ressources humaines, la direction financière et l'équipe de la DGS. Un des arbitrages opérés est l'investissement massif de la VDI²⁴. Cela nécessite que les services centraux discutent avec les composantes. Il entend les remarques à propos de la méthode, mais souligne qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir concernant le budget.

²⁴ Infrastructure de postes de travail virtuel

M. BARRY essaie de comprendre le sens de la question de M. BATOUFFLET, afin de savoir si ce dernier regrette que le fonds de roulement ait été trop mobilisé pour investir ou s'il aurait préféré qu'il y ait moins d'investissement pour le reconstituer.

M. BATOUFFLET précise qu'il n'est pas contre le fait de prélever sur le fonds de roulement. Cela signifie quelque chose au niveau de l'état des finances de l'établissement ; le ministère s'est exprimé à ce sujet, il s'agit d'un indicateur très observé. Il se demandait pourquoi il n'avait pas été prélevé davantage sur le fonds de roulement au lieu de prélever les composantes et les services – ce qui a été appris très récemment dans la note susmentionnée. Il s'agit d'une source d'inquiétude au sein des composantes. Il a bien pris note que la situation était temporaire mais le temporaire est soumis à beaucoup d'interrogations (sur le fait que la tutelle entendra la situation de l'université, le moment où se tiendra le budget rectificatif, etc...).

M. POLIT souligne que les réductions d'inscription de dépenses sont à hauteur de 9,3 millions. Il fallait faire quelque chose.

M. BARRY espère que cette même tutelle saura se souvenir que les universités ont prélevé dans leur fonds de roulement pour faire face à la crise COVID. Il fait mention d'un propos tenu par Mme SAINT-CYR lors de la commission budgétaire concernant un relèvement de plafond d'emplois, il se demande si cela implique que le déficit du budget sera moins important. Il désire également savoir si la subvention pour charges de service public rapportée au nombre d'étudiants est en hausse par rapport à 2023.

Mme SAINT-CYR répond que faire basculer les emplois de la MSU à la MSE implique un rehaussement des emplois mais ne donne pas de moyens supplémentaires. Il s'agit cependant du signe d'une compréhension par le ministère de la situation de l'établissement.

Selon le Président, le relèvement du plafond d'emploi est une étape majeure, qui manifeste la reconnaissance de ce besoin et de cette nécessité pour remplir les missions de l'université.

Mme SAINT-CYR indique que l'argument mis en avant pour cette demande était que des agents sur MSU assumaient des fonctions courantes de l'établissement.

Le Président précise que le rehaussement a été également demandé sur les fonctions d'enseignement. Cela doit être distingué des moyens eux-mêmes, c'est-à-dire de la masse salariale derrière ce plafond d'emploi.

Concernant la SCSP par rapport au nombre d'étudiants, Mme ROLLAND-DIAMOND indique que les calculs doivent être refait en fonction du nombre d'étudiants précis. La réflexion est menée sur le sous-encadrement, la volonté du ministère d'accompagner l'établissement et les moyens de rendre cet accompagnement le plus pérenne possible.

Le Président comprend l'inquiétude, légitime, que M. BATOUFFLET rapporte. Elle est notamment due à un manque d'explication et de communication. Il affirme que lui-même est sans inquiétude pour le budget 2023. Déposer un budget en déficit – l'université Paris Nanterre était l'un des premiers établissements à le faire il y a trois ans – signifie l'expression du manque de moyens. C'est le sens même de cette démarche et nombres d'établissements ont suivi. Cette réalité, quand elle est liée à des non compensations de mesures de points d'indice, de mesures indemnitaires, au coût de l'énergie, est rencontrée par toutes les universités. Accompagner cela d'un propos sur le manque de moyens, non pas seulement sur les compensations mais sur les emplois, revient à affirmer encore davantage ce manque de moyens. La motion transmise par M. BEN-SAÏD n'a pas été votée mais elle pourra l'être afin d'avoir un avis d'ensemble du CA sur cette sous dotation. Le Président insiste tout de même sur le fait que ce budget signifie cela. Il a du mal à comprendre les propos refusant de voter ce budget, au prétexte qu'il accepterait la situation. Il fait exactement le contraire. Au lieu de dire que l'université accepte cette situation, ce budget indique que pour continuer à assurer ses missions de service public, l'établissement a besoin d'emplois. Il se présente en déficit pour mettre en avant le manque de moyens et cela ne se fait pas au détriment des étudiants. Il répète qu'il n'y a pas de baisse sur les aides sociales pour les étudiants : un vote séparé à ce sujet n'aura donc pas lieu.

M. BURGAUD estime qu'il y a une profonde divergence sur l'appréciation de la politique du gouvernement vis-à-vis des universités. L'UNEF manifeste, fait grève, occupe des bâtiments, et ce avec un mandat majoritaire de la part des étudiants, rappelé lors des dernières élections d'UFR. L'UNEF ne considère pas ce budget comme une façon de combattre l'austérité. M. BURGAUD estime que les analyses portées sur la situation sont différentes, et que ce budget est présenté comme une façon de contester le recul du financement des universités, mais le taux d'encadrement des étudiants n'est toujours pas connu. Lors de l'occupation des « sans fac », ce chiffre était souvent évoqué, car il permet de juger les choses. L'UNEF va continuer sa

mobilisation contre ce gouvernement et sa politique pour que les universités obtiennent des financements à hauteur des besoins.

L'UNEF ne se salue pas de l'augmentation de l'apprentissage, c'est-à-dire du fait que l'université doit faire recours à des entreprises privées pour répondre au manque de moyens et augmenter ses ressources propres. Ce sujet doit être étudié précisément : les sollicitations pour apprentissage explosent sur les plateformes, ce qui a à voir avec le désinvestissement de l'État. Ces choix pédagogiques, de par le manque de moyens, interrogent. L'UNEF continuera à aborder ces sujets et ne votera pas ce budget. Il regrette que la motion débattue à la dernière commission budgétaire ne soit pas soumise au vote.

M. BEN-SAÏD remarque que peu de chargés de TD sont des doctorants ou sont spécialisés dans les matières enseignées. L'explication des professeurs de cours magistraux est qu'il est compliqué de recruter des chargés de TD. Il donne l'exemple de professeurs chargés de TD en droit international privé alors qu'ils sont spécialistes du droit des libertés fondamentales. Il se demande s'il est possible d'avoir plus de contrats doctoraux afin d'avoir plus de chargés de TD.

Le Président confirme que le nombre de doctorants est insuffisant. Des contrats spécifiques pour les doctorants qui enseignent plus de 64 heures par an ont été mis en place afin d'essayer de stabiliser leur rémunération. Plus généralement, recruter des vacataires est une charge lourde pour les enseignants, ce qui est directement lié au volume d'heures des titulaires insuffisant par rapport au nombre d'heures qu'il faut enseigner. Il faut travailler sur le sujet des contrats doctoraux, mais également sur l'offre de formation pour que les choses s'ajustent mieux et renforcer les moyens en personnels titulaires.

M. PICHARD indique que la situation est particulière concernant DSP²⁵ en raison du nombre de TD nécessaire dû aux effectifs importants. Il rappelle qu'un contrat doctoral ne comporte pas d'obligation d'assurer des enseignements. Un doctorant peut accepter une charge d'enseignement dans un avenant. Un effort considérable a été fait pour faire disparaître les TD de première année, remplacé par des enseignements de raisonnement juridique, assurés par des titulaires à 90%. Ce choix a notamment été fait pour faire face à cette difficulté de recrutement. Le coût induit a été important. L'UFR est très consciente de la difficulté et les réponses à trouver sont lourdes.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité le budget initial 2024 de l'université Paris Nanterre.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Contre : 6 ; Abstention : 2

La séance est suspendue à 11h44 et reprend à 11h59

Le président présente les deux motions transmises par Nanterre Engagée, la FSU et la CGT. Depuis les attaques terroristes du 7 octobre puis la situation de bombardement sur Gaza, il a eu beaucoup d'échanges avec les étudiants et les personnels. Certaines publications dans la presse sont douloureuses, à la fois à titre personnel et au titre de l'établissement. La politique que le Président s'est efforcé de tenir à ce propos et qu'il va poursuivre comprend deux aspects :

- La prise en compte dans toute la mesure du possible de tous les ressentis individuels et collectifs ; l'écoute de toutes les attentes sur ce sujet ; la réaction en cas d'actions non légales.
- Le maintien de toutes les conditions du dialogue et de la liberté d'expression au sein de l'établissement. Il insiste sur le fait que le dialogue est essentiel et qu'il est nécessaire que tout le monde puisse s'exprimer, que les échanges aient lieu dans le cadre de la démocratie universitaire. L'université est un lieu de transmission du savoir, un lieu de bonnes informations, un lieu de dialogue et d'échanges.

²⁵ Droit et science politique

Un certain nombre d'articles de presses récents pose la question de ce que représente l'Université Paris Nanterre et de sa relation avec la presse en général. L'établissement est très visible et la communication n'est pas un sujet facile à conduire. Ce n'est pas la première fois que des articles visent l'Université Paris Nanterre, de manière disproportionnée par rapport à la réalité sur les sites. Il répète l'importance de la bonne tenue des échanges et de la prise en compte de tous les faits et de tous les ressentis. L'université n'est pas hors de la société mais en est souvent un reflet, notamment lors d'événements dramatiques. Il s'agit d'un sujet national qui concerne d'autres universités et la société dans son ensemble, ce qui rend d'autant plus important la capacité d'échanger sur ce sujet et de mettre en œuvre une politique du respect de tous et de la liberté d'expression. Il laisse la parole aux personnes porteuses de ces deux motions.

M. SMITH évoque l'intensification tragique du conflit israélo-palestinien qui affecte, directement ou indirectement, nombre de personnels et usagers de l'université. Il lui paraît essentiel que l'établissement s'exprime par la voix de son conseil d'administration sur deux sujets complémentaires : le conflit lui-même et les conséquences de ce conflit pour la communauté universitaire.

- Le 7 octobre, Israël a subi une des attaques les plus meurtrières de son histoire que rien ne peut justifier. Depuis, la riposte israélienne, de par son intensité, est l'une des campagnes les plus ravageuses de l'histoire récente en termes de victimes civiles et de destruction d'infrastructures essentielles à la vie humaine. Il sera d'ailleurs nécessaire de réactualiser les chiffres de la motion rédigée la semaine précédente. Plusieurs universités palestiniennes ont été détruites, et des universitaires et des étudiants figurent parmi les pertes. L'université Paris Nanterre ne peut rester insensible face à de tels événements. La motion sert à affirmer qu'une catastrophe ne peut en justifier une autre, à exprimer son empathie avec les membres de la communauté touchés par ses événements ainsi que sa solidarité avec toutes les victimes et à se joindre aux appels nombreux de la part d'institutions internationales à un cessez-le-feu pour permettre une amélioration de la situation humanitaire.
- La 2nd motion porte sur les conséquences du conflit sur la vie universitaire en matière de libertés académiques, de liberté d'expression et de lutte contre les discriminations. La communauté universitaire est menacée lorsque des spécialistes qui tentent de faire la lumière sur les causes du conflit se voient accusés d'antisémitisme ou d'apologie du terrorisme si leur contribution ne s'accorde pas avec le récit du gouvernement israélien. L'Université Paris Nanterre, subit tout particulièrement une campagne de diffamation de la part de plusieurs médias qui laissent entendre que l'antisémitisme prospérerait sur ses sites. Il paraît essentiel que le CA réaffirme l'engagement de l'établissement contre toutes les discriminations et notamment l'antisémitisme tout en mettant en garde contre des amalgames pouvant conduire à des phénomènes de censure ou d'autocensure qui sont contraires à l'esprit scientifique et démocratique.

M. SMITH précise que ce sont des sujets difficiles et que les motions ont été rédigées de façon à parler à tout le monde et à prendre en compte tous les ressentis, tout en affirmant ce qui doit l'être pour être en accord avec les valeurs de l'établissement. Il remercie celles et ceux qui les soutiendront.

M. BEN-SAÏD indique que l'Union étudiante soutient les deux motions.

M. BURGAUD manifeste également le soutien de l'UNEF. Il désire connaître la position de la présidence.

S'ensuit un échange sur l'endroit où se trouvent ces motions.

Le Président ne comprend pas la question de M. BURGAUD, il répond que ces motions vont être soumises au vote.

M. BURGAUD désire connaître la position du Président de l'université. Il lui paraît important de connaître son point de vue.

Mme BOUMENDIL souligne qu'est évoqué un cessez le feu dans la motion mais pas la libération des otages.

Ce à quoi diverses personnes indiquent que la libération des otages est bien mentionnée.

Le Président lit la dernière phrase de la première motion : « le conseil d'administration se joint aux appels à un cessez-le-feu immédiat, à la libération de tous les otages, à la fin du blocus, à l'ouverture d'un couloir humanitaire et à l'application du droit international dans la région ».

Il rajoute, pour répondre à la question de M. BURGOT, que les mots donnés en introduction sont la position et la ligne de la présidence – ou du Président. Son souhait est que ces motions soient soumises au vote. Ce qui sera exprimé n'est pas la position d'un individu, d'une administration ou d'une équipe, mais la position commune d'un établissement représenté par les élus et les élues de son conseil d'administration. La question est la suivante : l'université est-elle capable – et il estime que ces textes le rendent possible – d'exprimer sur ces sujets une position commune, au sens de la communauté universitaire ? Le vote marque l'importance qu'il faut y accorder.

M. BURGAUD remercie tout d'abord les élus qui ont présenté cette motion sur ce sujet si important. L'UNEF aimerait donner son point de vue sur l'attaque médiatique déclenchée contre l'établissement et contre les étudiants mobilisés en faveur de la Palestine et notamment les organisations étudiantes. L'UNEF est citée constamment dans la presse, elle se voit taxée d'antisémite. Des militants du NPA²⁶ jeune sont également ciblés. La ministre de l'enseignement supérieur est venue dans l'établissement, accompagnée du préfet des Hauts de Seine, de députés de la liste La République en marche, du sénateur Pierre Ouzoulias, pour parler de la montée de l'antisémitisme à l'université. Il estime qu'il s'agit d'une manœuvre médiatique immonde, qui vise à salir la mobilisation que des étudiants portent légitimement contre ce qui se passe vis-à-vis du peuple palestinien. L'UNEF assume une position de dénonciation de l'armée israélienne. M. BURGAUD estime que critiquer l'État israélien n'est pas de l'antisémitisme. M. MUSTO précise qu'aucun média n'a donné la parole à l'UNEF, mis à part le *Monde* qui le mentionne rapidement, en précisant qu'il est poursuivi en section disciplinaire. Les médias accordent un poids démesuré aux ennemis de l'UNEF. Elisabeth Levy est venue au local de l'UNEF pour une interview pour *Causeur*. Il s'agit d'une attaque énorme vis-à-vis de l'UNEF et cette dernière estime que le Président a pris une certaine part à cette attaque. Il cite un article du *Point* et notamment une phrase qu'il considère, bien que ne soit pas cités l'UNEF Nanterre ou le NPA, comme très inquiétante : « les fauteurs de troubles ne serait qu'une quinzaine, tout au plus, « six ou sept hyperactifs auxquels se greffe une vingtaine de personnes » confie le président de la fac, voire une trentaine élargit la ministre ».

Il désire savoir si le Président confirme les propos et qui sont ces personnes accusées d'actes antisémites. Si le Président considère que l'UNEF Nanterre a tenu des propos antisémites, il désire savoir dans quels tracts ou dans quelles vidéos. Le Préfet a mentionné une vidéo du Collectif contre l'occupation de la Palestine et un tract du NPA, sans jamais dire qu'elles sont les phrases problématiques. L'UNEF dénonce cette offensive médiatique contre son organisation, contre l'université et contre les étudiants et le personnel de l'université, mais tient à souligner que l'université a eu un positionnement problématique. Les propos retranscrits par la presse montrent que l'université d'une certaine façon corrobore ces accusations. Lors de la CFVU²⁷, les élus UNEF ont demandé la même chose, ils n'ont pas eu de réponse claire. Il repose la question au conseil d'administration : l'UNEF Nanterre a-t-elle tenue des propos antisémites, et si oui, lesquels ?

Il conclut sur le fait que l'UNEF votera la motion même si elle considère que la Palestine est occupée depuis 75 ans. Il aimerait rajouter un amendement sur la 2nd motion : « nous soutenons la communauté universitaire et ses organisations étudiantes ».

Le Président prend la parole pour exprimer son souhait d'échanger sur ces motions et pas sur d'autres sujets ainsi que sa volonté que certains soient capables de sortir de leur positionnement de confrontation et d'agression permanente, qui est lassante. Il n'a pas lu l'article du *Point*, n'a pas donné d'interview spécifique au *Point* et les propos rapportés lui semblent étranges. Le rapport à la presse fait partie du problème. Il rajoute que l'hyperactivité n'a rien à voir avec l'antisémitisme. Il répète l'importance de ces deux motions pour la communauté. Les mêmes questions ont été posées, non pas en CFVU mais en conseil académique. Il y a apporté une réponse : tout acte antisémite est illégal et doit être signalé et poursuivi. Il ne comprend pas le sens de l'agression sur sa personne et sur l'université en général.

M. BURGAUD repose sa question.

Le Président estime que sa réponse est claire. Il laisse la parole sur les motions et sur ce rajout, auquel il est personnellement défavorable.

M. GAUTHIEROT tient à dire que la ville a été choquée des propos tenus dans le *Point* et dans d'autres médias. L'Université Paris Nanterre, comme la ville, ont toujours condamné les propos antisémites, racistes, anti LGBT. Se servir de Nanterre comme marche pied pour montrer une soi-disant politique de fermeté, faire venir des ministres sur ce problème pour des questions électoralistes, est « dégueulasse » selon ses mots. Il ne nie pas le problème de l'antisémitisme et les intolérances de manière générale mais Nanterre a suffisamment montré son engagement pour une inclusion sociale.

²⁶ Nouveau parti anticapitaliste

²⁷ Commission formation et vie étudiante

M. BURGAUD indique que ces accusations visant l'UNEF n'ont pas eues d'effets sur les élections et sur la confiance des étudiants. Cette polémique n'a pas réussi à isoler les organisations ciblées. Cependant le Président, en ne rejetant pas clairement les attaques vis-à-vis du syndicat, laisse faire. M. BURGAUD revendique que l'expression de la solidarité envers le peuple palestinien ne sera pas empêchée. Il regrette que certains événements n'aient pas pu avoir lieu. Il rajoute que le Président devrait lire les articles et note qu'il ne corrobore pas ces propos. L'UNEF estime que l'établissement devrait faire un communiqué, comme il en a déjà fait, en direction des étudiants, indiquant que ces accusations sont fausses et que les propos cités dans le *Point* n'ont jamais été tenus.

M. BEN-SAÏD reconnaît ce qu'il se passe dans les médias, il soutient l'UNEF sur cette question. Cependant ces motions doivent représenter la communauté universitaire et être consensuelles. Même s'il fait partie d'une organisation représentative de la fac, il pense qu'il ne faudrait pas rajouter une phrase et voter les deux versions actuelles. Celles-ci sont complètes et traitent le sujet de façon objective. Il propose de passer au vote.

M. SMITH souligne que les chiffres doivent être réactualisés. Le nombre de morts est de 17 997 et 49 229 blessés selon le bilan du 10 décembre.

Sous réserve de cette modification, le Président soumet la motion au vote. Il fait lecture des nouvelles procurations :

- Mme Hamza à M. Gervais-Lambony ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond ;
- M. Batoufflet à Mme Boumendil.

Il indique également que les procurations de M. Ragot et Mme Oppenheim données à M. Batoufflet ne sont plus d'actualité, ce dernier étant parti.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la première motion.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 1 ; Abstention : 3**

Le Président soumet la deuxième motion sans modification au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la seconde motion.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 1 ; Abstention : 3**

2) Marchés publics

M. LETOURNEUX présente les marchés soumis à l'approbation du CA. Ces trois marchés ont fait l'objet d'un avis favorable le 22 novembre dernier en commission des marchés.

Marché 2023-017 : Prestation d'accueil des usagers et de logistique sur les différents sites de l'Université Paris-Nanterre

Ce marché est composé en deux lots. Il est mixte, c'est-à-dire qu'il comprend une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, en fonction des besoins supplémentaires qui ne seraient pas couverts initialement. L'évaluation du besoin a été faite à hauteur d'un montant de 550 000 € HT et de 660 000 € TTC sur une période de quatre ans. Ce marché a été renouvelé en 2021 mais le service prescripteur – la DALOE²⁸ – se rend compte de difficultés importantes et récurrentes en termes d'exécution de suivi de ce marché (absences régulières, difficulté des relations). Un marché transitoire a été pris de juin – fin du premier marché – jusqu'en janvier et le nouveau pourrait démarrer au 4 janvier prochain.

Trois évaluations d'offres de base ont été réalisées :

- Présence de 22 opérateurs et d'un chef de site ;

²⁸ Direction des affaires logistiques et optimisation des environnements au travail

- Variante 1 : 20 opérateurs et un chef de site ;
- Variante 2 : 18 opérateurs et un chef de site.

Le marché actuel courrait sur 48 semaines pour un montant total de 607 000 € forfaitaire. Il est envisagé pour la période à venir d'aller sur la variante 2, qui renchérit le coût de 100 000€ (16%) par rapport au marché existant mais avec une offre en heures supérieure (3% supplémentaire). Sur le lot n°1, le prestataire *Alzane* est pressenti, sur huit candidatures reçues. Sur le lot n°2, l'Agence *You* est privilégié sur sept candidatures. Les critères retenus sont : la qualité technique (60%), le critère social et environnemental (5%) et le critère financier (35%). Le lot n°2 représente une importance moindre : 52 000€ contre 48 470€ sur le marché existant.

Marché 2023-025 : Fourniture d'équipement, de fournitures dédiés au spectacle vivant et à l'évènementiel au sein des locaux et pour la mise en œuvre des missions, entretien de la machinerie scénique, la fourniture en machinerie scénique, palan et monte-charge de l'Université Paris Nanterre

Ce marché porte sur les structures tenues par l'ACA²⁹. Il comporte plusieurs lots :

- Lot n°1 : Fournitures d'équipement d'installation ;
- Lot n°2 : Prestations de maintenance scénique et de location de matériels ;
- Lot n°3 : Prestations d'entretien de fournitures en machinerie scénique, palan et monte-charge.

Le précédent marché a été atteint rapidement dans ses montants, il était nécessaire de relancer une procédure pour ne pas se mettre en risque d'un point de vue juridique. L'évaluation faite sur quatre ans est de 500 000€ HT. Les prestataires avaient à prendre en compte une programmation type sur une saison et à formuler des offres. Les critères retenus sont : la valeur technique des offres (30%), les délais (25%), le prix (35%) et la performance sociale et environnementale (10%). Très peu d'offres ont été reçues. Les deux prestataires retenus sont *SO WHAT* et *CO* pour les lots n°1 et n°2 et *BC Maintenance équipements mobiles* pour le lot n°3.

Marché 2023-030 : Maintenance préventive et curative des toitures et terrasses des bâtiments de l'université Paris Nanterre

Il s'agit d'un marché en renouvellement porté par la direction du patrimoine. Il comporte une partie globale et forfaitaire qui comprend la maintenance préventive et corrective (diminution de 20% du prix, puisqu'un travail continu et régulier a pu être fait jusqu'ici) et une partie à prix unitaire concernant la maintenance curative éventuelle. Il s'agit d'une année ferme, reconductible dans la limite de quatre ans. Les critères retenus sont : critère technique (50%), critère de performance sociale et environnementale (15%) et le critère financier (35%). À l'issue de l'analyse des offres, le prestataire *Solar toit* est pressenti. Le montant total sur la partie forfaitaire passerait de 112 000 à 89 617€.

Le Président le remercie. En l'absence de remarques, il propose un vote groupé. Il lit la nouvelle procuration :

- De Mme Demoulin à M. Smith.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les marchés 2023-017 ; 2023-025 ; 2023-030.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 5

3) Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) : programmation des actions financées pour l'année 2024

Mme JELEVA indique que le compte-rendu de la commission CVEC du 16 septembre 2023 est disponible sur le nuage, ainsi que le détail de la répartition envisagée entre les différentes structures et les actions proposées. Le montant total ouvert pour 2024 est de 2,2 millions d'euros. Dix bénéficiaires sont identifiés : ACA², SSE³⁰,

²⁹ Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations

³⁰ Service santé étudiant

le service API³¹ (nouveau nom du SCUIOP-IP³²), le SUAPS³³, le RSU-DD³⁴, le SCD³⁵, le SRI³⁶, la mission égalité, la direction de la communication et la DRED³⁷ pour le volet Science action. Elle souligne l'augmentation du nombre de bénéficiaires (il y en avait 5 en 2019) et s'en félicite. En plus de ses services et missions, un budget CVEC est consacré à un appel à projets composantes qui finance les projets proposés par les composantes visant à améliorer la vie des étudiants. Les parts réglementaires ont diminué, dû à un changement de calcul. Certaines enveloppes budgétaires globales sont revues à la baisse par rapport à 2023, ce qui est essentiellement lié au fait que par le passé ces services avaient fait des prévisions budgétaires surdimensionnées. Un effort de précision dans les demandes budgétaires a été fait. La baisse du budget SSE est lié au projet étudiant relais santé : le chargé de mission ayant quitté l'établissement, ce projet sera porté par l'équipe infirmière du SSE désormais au complet. Concernant le volet masse salariale 2024 de la CVEC, il est prévu d'utiliser ces fonds pour financer 17 postes : 9 postes au service de santé étudiante, 3 postes à l'ACA², 3 postes au service API, 1 poste au SRI et 1 à la mission égalité. Il est également prévu que le budget 2024 soit mobilisé pour l'emploi étudiant, notamment sous forme de vacation.

Mme JELEVA tient à dire un mot, en lien avec ce qui a été dit précédemment, concernant le service API, qui a été restructuré avec la création d'un nouveau pôle Service d'accompagnement à la vie étudiante. Ce pôle comporte déjà un agent, dédié à la gestion administrative de la commission d'aides sociales et de la commission d'exonération. Dans les prévisions budgétaires de la CVEC est prévu le recrutement du chef de ce pôle et sera recruté une conseillère en économie sociale et solidaire familiale sur le financement du projet Unisson. Ce choix de recrutement a été fait suite à des discussions avec le Crous pour assurer une complémentarité d'action avec les assistantes sociales.

Ces prévisions budgétaires ont été adoptées à l'unanimité par la commission CVEC et ont fait l'objet d'un vote favorable par la CFVU (18 oui, 0 absentions, 8 contre).

Mme BRUGEILLES s'interroge sur l'absence de budget alloué à la mission précarité.

Mme JELEVA explique que les services et les structures remontent des demandes assorties d'un budget qui sont ensuite étudiées, sauf pour les services qui ont des parts réglementaires. Cette année, la mission précarité ne l'a pas fait ; elle pourra formuler des demandes lors de la prochaine réunion.

Le Président précise qu'il s'agissait d'un budget attribué aux chargées de mission sur la précarité étudiante qui ont fait évoluer leurs missions vers de la recherche suite à la création du pôle Service d'accompagnement à la vie étudiante.

Mme JELEVA souligne que le budget attribué consistait à financer des stagiaires pour traiter les données de l'enquête sur la précarité. Les futures actions pourront être financées par le projet Unisson.

M. MUSTO indique que l'UNEF va voter contre. Il remarque (page 5, paragraphe 4 du compte-rendu) une baisse en 2024 de l'enveloppe de la CAPE³⁸. Il mentionne le refus de subvention de fonctionnement à l'UNEF. Il rappelle également l'opposition de l'UNEF à l'existence de la CVEC qui fait peser un poids financier sur les étudiants. Malgré tout, cet argent peut être utilisé de façon utile. Il demande une réponse à l'ajout de points à l'ordre du jour. L'UNEF tient à discuter de deux points : la charte des étudiants en échange ainsi que la motion sur la précarité étudiante. Il propose d'aborder ce point après la pause pour réécrire la motion, afin de prendre en compte ce qui a été dit sur le recrutement d'un ou d'une gynécologue et d'ajouter la question du sous-financement des universités.

S'ensuit un échange pour savoir dans quel compte-rendu se situent les diminutions mentionnées.

M. MUSTO répète l'opposition de l'UNEF à la baisse de la CAPE. La vie associative de l'université n'existerait pas de la même manière sans ces subventions, auxquelles tiennent l'ensemble des organisations étudiantes. Il demande que le montant de 2023 soit reconduit.

Mme JELEVA note qu'il ne s'agit pas d'une baisse de la commission d'aides sociales mais d'une baisse de la CAPE.

³¹ Accompagnement, parcours, insertion

³² Service commun universitaire d'information et d'orientation – Insertion professionnelle

³³ Service universitaire d'activités physiques et sportives

³⁴ Service Responsabilité sociétale des universités et développement durable

³⁵ Service commun de documentation

³⁶ Service des relations internationales

³⁷ Direction de la recherche et des études doctorales

³⁸ Commission d'aide aux projets étudiants

M. MUSTO acquiesce.

Mme JELEVA confirme que les montants ne sont pas dépensés dans leur totalité et qu'il est possible de réviser le budget en cours d'année.

Le Président répond que la motion de l'UNEF ne peut pas être soumise et que cela a été expliqué à plusieurs reprises. L'UNEF envoie une succession de mails, dimanche compris, pour demander des ajouts à l'ordre du jour, de l'ordre de six ou sept par CA. Il s'interroge sur cette quantité et sur l'objectif derrière cette quantité. Cette problématique concerne toutes les instances dans lesquelles l'UNEF siège (CFVU, CAC³⁹, CA). Il est difficile de répondre à ces requêtes. Si et seulement si le Président accepte des ajouts à l'ordre du jour, ceux-ci sont traités à la fin de l'instance. Il invite l'UNEF à revoir ce que signifie leur participation au bureau ainsi que leur façon d'évaluer le temps de préparation nécessaire pour traiter un sujet. Tous les points demandés par l'UNEF finissent par être traités au cours des débats ou par les membres de l'UNEF eux-mêmes. Le Président dénonce l'artificialité de ce processus.

M. BURGAUD demande la parole.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la programmation de la Contribution de Vie étudiante et de campus (CVEC)

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24 ; Contre : 2 ; Abstention : 1

M. BURGAUD considère que le rôle de l'UNEF est de porter la contradiction et de faire des demandes de points du jour. Ils ne représentent pas les mêmes personnes et cela fait du bien à l'établissement. L'UNEF va renvoyer la motion réécrite. De plus, la charte de l'étudiant en échange est un point important à traiter. Ils prennent note de l'opposition à un échange à ce propos.

S'ensuit un échange avec le Président sur la longueur du propos, et celui-ci déclare la pause.

La séance est suspendue à 13h03 et reprend à 14h15

IV. RESSOURCES HUMAINES (SUITE)

Le Président précise que l'ensemble de ces points ont été soumis au CSA.

M. MUSTO intervient pour dire que l'UNEF souhaite que se tiennent le point sur la précarité étudiante dont la motion a été réécrite et envoyée, ainsi qu'un court point sur la charte des étudiants en échange.

1) Lignes directrices de gestion 2024

Il s'agit de la prolongation des lignes directrices de gestion. De nouvelles lignes ministérielles vont intervenir prochainement. Le moment ne semblait pas approprié pour les modifier. La proposition faite au CSA et approuvée à l'unanimité était de décider d'une prolongation de ces mêmes lignes directrices de gestion. A priori le vote porte pour une année, étant entendu que si de nouvelles lignes directrices sont finalisées avant cette date, elles passeraient dans les instances. Ce qui est soumis au vote est la décision de prolonger, sans les modifier les lignes directrices de gestion.

Le Président lit la nouvelle procuration :

- De M. Ayari à M. Barry.

³⁹ conseil académique

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la prolongation des lignes directrices de gestion 2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 1 ; Abstention : 0**

2) Contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) 2024

Voir point 4.

3) Contingent de Congés pour Projet Pédagogiques (CPP) 2024

Voir point 4.

4) Contingent d'aménagements de service pour enseignants du second degré 2024

Le président propose de traiter les trois points suivant de l'ordre du jour ensemble : les contingents d'aménagement de service pour enseignants du second degré, les CPP et les CRCT pour la période 2024. Ces contingents sont liés : il s'agit de libérer du temps pour des activités autres que celles du service normal.

En ce qui concerne les contingents d'aménagement de service pour enseignants du second degré, il était possible de répartir entre les enseignants huit fois 128 heures. Cela avait déjà fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année 2022 mais ce chiffre ne suffit pas à satisfaire l'ensemble des demandes. Est proposé pour 2024 de passer de huit fois 128 heures à dix fois 128 heures, donc d'augmenter de deux possibilités.

Concernant les CPP, le Président indique que chaque année dix semestres sont proposés. Depuis la création de ces CPP, le nombre de dossiers est inférieur aux possibilités offertes. Le Président et le CSA considèrent que l'information doit être renforcée autour de ces possibilités afin de mieux les utiliser. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un format important permettant de libérer du temps pour préparer de nouvelles offres de formation. Il a semblé raisonnable de réduire l'offre de semestres de dix à huit. Cette réflexion concernait également les CRCT, où les demandes augmentent de façon considérable, après une période de baisse des candidatures. Ce besoin de temps pour la recherche est pleinement revenu. Pour cette année 2024, il est préférable d'augmenter de deux semestres pour donner plus de marges sur les CRCT. Ce qui est en cohérence avec la campagne d'emplois et l'importance accordée à la recherche.

Le Président propose donc :

- 20 semestres pour les CRCT au lieu de 18 ;
- 8 semestres pour les CPP au lieu de 10 ;
- 10 fois 128 heures au lieu de 8 fois 128 heures pour les aménagements de service pour enseignants du second degré.

Mme SINOPOLI précise que les chiffres seraient rétablis si une demande importante de CPP était constatée.

Le Président ouvre un vote groupé, après accord du CA.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contingent de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) 2024 ; le contingent de Congés pour Projet Pédagogiques (CPP) 2024 et le contingent d'aménagements de service pour enseignants du second degré 2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 3**

5) Promotion interne des maîtres de conférences 2024 ; détermination des sections retenues

Les propositions de promotions internes des maîtres de conférence, appelées familièrement repyramidages, sont issues d'un échange avec le CSA. Le Président rappelle la procédure suivie chaque année. Le ministère indique dans une liste valant pour 2023 et 2024 un certain nombre de sections prioritaires à l'échelle nationale. Après avoir vérifié s'il y a dans ces sections des candidatures potentielles en nombre suffisant, l'établissement examine à l'échelle locale si d'autres sections non mentionnées par le ministère présentent un écart important entre maîtres de conférence et professeurs et disposent d'un vivier suffisant. En effet, le risque est de proposer

des repyramidages dans des sections où il n'y a pas de candidature et de perdre une possibilité. L'université propose donc les sections retenues au ministère et demande la possibilité d'y inclure d'autres sections. Il rappelle que les sections 01, 02, 03 ne sont pas prises en compte dans le processus de repyramidage.

Sans réponse du ministère, le Président propose des repyramidages dans les sections suivantes :

- Section 19 (sociologie) ;
- Section 74 (STAPS). Deux repyramidages étaient initialement envisagés cependant l'UFR STAPS dans le cadre de la campagne d'emplois a demandé et obtenu la transformation d'un poste de maître de conférences en poste de professeur. Il n'a pas semblé raisonnable d'avoir dans la même année deux repyramidages et une transformation, donc une seule possibilité est proposée.
- Les sections 9 et 10 (littérature française et littérature comparée) dans un comité conjoint pour avoir un nombre de candidature suffisante.

À ces sections présentes dans la liste du ministère, le Président rajoute :

- 04 (Science politique), demande qui avait déjà été faite l'année précédente.
- 22 (Histoire moderne et contemporaine), qui a déjà eu un repyramidage il y a deux ans mais la section présente toujours un déséquilibre ;
- 23 (Géographie), section qui était dans la première liste du ministère en 2021, et qui n'est plus dans la liste actuelle ;
- 26 (Mathématiques appliquées), qui est toujours très déséquilibrée.

Le Président a préféré ne pas proposer la section 02 pour ne pas aller trop à l'encontre de ce qui était notifié par le ministère.

M. PICHARD vérifie qu'il s'agit bien d'une possibilité par section, sauf pour les sections 9 et 10 qui sont groupées. Le Président le lui confirme.

M. BEN-SAID demande ce qu'est précisément un repyramidage.

Le Président répond qu'il s'agit d'enseignants qui changent de corps. Pour pouvoir candidater, il faut être titulaire d'une HDR⁴⁰ et être maître de conférences dans la fonction publique depuis plus de dix ans. Des avis sur les candidatures sont émis, puis un comité entend les candidatures et propose au conseil académique restreint le nom de la personne promue. Alors que la décision, selon les textes, revient strictement au chef d'établissement, à l'Université Paris Nanterre, le président s'est engagé à suivre l'avis du comité. Les sections sont choisies pour répondre à l'objectif théorique de 40% de professeurs et de 60% de maîtres de conférences dans les établissements et à l'échelle nationale. Il est demandé de prêter une forte attention aux genres des candidats et candidates et de faire en sorte que des femmes soient promues.

Mme SINOPLI rajoute à cette explication que le poste lui-même est transformé : il s'agit du poste de maîtres de conférences qui devient un poste de professeur.

Le Président soumet la proposition au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le repyramidage des sections 19 ; 74 ; 04 ; 22 ; 23 ; 26 ; 09 et 10.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 4

6) Bilan sur les primes individuelles (C3 RIPEC) 2023

Le Président rappelle à quel point ce processus de répartition des primes a monopolisé du temps du travail pour le service RH, le conseil académique restreint, la vice-présidente en charge des ressources humaines, la vice-présidente déléguée à la recherche, les évaluateurs internes et externes, le CNU⁴¹. Ces primes individuelles sont fondées sur une appréciation des activités des quatre années passées. Le nombre

⁴⁰ Habilitation à diriger des recherches

⁴¹ conseil nationale des universités

augmente chaque année pour arriver en 2027 à 45% des enseignants-chercheurs de l'établissement percevant cette prime – chiffre fixé par le ministère.

Mme SINOPOLI explique que le tableau dresse un état selon plusieurs critères (maîtres de conférences/professeurs, hommes/femmes) et par sections avec le pourcentage de demandes et de résultats. Le CAC et le CSA ont demandé de faire le comparatif avec l'année précédente et d'établir la chance de réussite par sections, ce qui reste encore à finaliser. Certaines choses doivent être ajustées : par exemple la présence de 0% qui noircit le tableau, mais correspond en réalité à une absence de demandes. Certaines sections sont plus ou moins sévères ; trois sections du CNU ont refusé de statuer, ce qui a créé des difficultés pour obtenir des rapports par disciplines. Il est moins difficile d'obtenir cette prime lorsqu'on est professeur que lorsqu'on est maître de conférences. Mais la fonction de professeur répond, scientifiquement et pédagogiquement, à plus de critères permettant d'obtenir cette prime. Le ratio femme/homme se situe dans les objectifs affichés par le ministère et l'établissement.

Le Président précise que ce bilan n'est pas soumis au vote. Il laisse la parole pour d'éventuelles questions. Il s'agit d'un sujet important qui crée de la concurrence interindividuelle au sein de l'établissement.

M. PICHARD rapporte un certain nombre d'interrogations sur les critères et notamment sur l'articulation avec les contingents des titres (recherche, formation, etc...) qui peuvent accéder à la C3, sachant que les candidats ne choisissent pas sous quel titre ils candidatent. Il y a une difficulté de compréhension sur les retours, en effet certaines personnes ont reçu un avis négatif dans un titre de contingent qui n'était pas celui qu'ils imaginaient. Il souligne l'absurdité d'un dispositif pour lequel il n'est pas possible de choisir sous quel titre la prime est souhaitée, alors même qu'il y a des contingents en fonction du type d'activités déployées.

Mme SINOPOLI le rejoint sur l'absurdité du dispositif. Il n'y a pas d'indication du titre sous lequel la personne souhaitait postuler. Chaque évaluateur indique les éléments les plus saillants dans le dossier. L'établissement a considéré les coïncidences entre les évaluations des rapporteurs et du CNU pour choisir le titre. Il n'est pas possible de relire tous les dossiers, si plusieurs titres étaient indiqués, le choix a été fait de façon arbitraire.

M. PICHARD demande si lorsque le rapport souligne des qualités plutôt pédagogiques, le candidat a vocation à être orienté sur le contingent pédagogique. Des questions lui ont été posées à ce propos, personne ne comprend bien comment ce dispositif fonctionne.

Mme SINOPOLI rappelle que le premier but n'est pas de répondre aux motifs sur lesquels la prime est attribuée mais de faire en sorte d'avoir le contingent nécessaire de personnes primées. Le motif intervient ensuite. Étant donné le temps pris pour déterminer les 90 personnes lauréates cette année, elle estime qu'il est impossible de s'interroger sur les réponses négatives afin de déterminer dans quelle catégorie les chances auraient été meilleures. Elle s'en excuse.

Le Président la remercie pour sa réponse. Il est d'abord question d'avancer vers les 45% avant de tenir compte de cette répartition. Il comprend les questionnements sur ce processus complexe.

V. STRATÉGIES DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Évolution de la ComUE Paris Lumières : répartition des biens, droits et obligations

Le Président rappelle qu'ont été votés simultanément le lancement du processus de dissolution de la ComUE Paris Lumières et le travail sur la préparation de la convention de coordination territoriale qui donnera naissance à Paris Lumières Alliance. Cette transformation permet le maintien de l'ensemble des moyens et donc des activités qui étaient conduites au sein de la ComUE. Le changement porte sur le mode de répartition des responsabilités.

Le 15 novembre, le dernier CA de la ComUE a voté la dissolution de la ComUE et un texte lié à la répartition des droits et obligations entre les établissements Paris Nanterre et Paris 8. Ce même texte, soumis présentement au CA, a été soumis à trois CSA : celui de l'INSHEA (qui avait compétence pour les personnels de la ComUE), au CSA de l'Université Paris-Nanterre ainsi qu'à celui de Paris 8. Il sera ensuite soumis au CA de Paris 8, puis au CNESER pour aboutir à un décret de dissolution de la ComUE. À la fin de l'année 2023, les instances de la ComUE seront terminées. Une administration provisoire, sous la direction de Pascale Laborier, sera mise en place le temps de finaliser les transferts, du 1^{er} janvier jusqu'au 30 avril – date effective de la dissolution de la ComUE. L'ensemble des membres associés de Paris Lumières ont été réunis par l'Université Paris Nanterre et Paris 8 pour leur proposer d'être membre – fondateur ou associé – de cette

nouvelle alliance. Quatre institutions vont devenir membres fondateurs, et toutes, sauf deux, vont faire partie de cette alliance. Il s'agit de l'ENS Louis Lumière qui était sur le point de quitter la ComUE, et peut être l'INSHEA pour les mêmes raisons.

Cette nouvelle étape est soumise au vote. Le Président espère qu'au CA de janvier ou de février soit soumis le texte de la convention territoriale pour que les choses se passent dans un calendrier simultané. Une fois que les différents CA auront approuvé ce texte, un arrêté ministériel actera de sa création.

Mme BRUGEILLES demande s'il s'agit d'une formalité ou si le ministère pourrait refuser.

Le Président répond que le ministère accompagne ce processus. Peu de ComUE subsistent, toutes sont progressivement appelées à se transformer sous un format ou un autre. La tutelle ministérielle a confirmé que les moyens seront préservés. Est soumis au vote du conseil d'administration :

- la date de dissolution de la ComUE du 30 avril 2024 ;
- le transfert des activités, emplois, biens et obligations de la ComUE à l'Université Paris Nanterre et l'Université Paris 8, tel que détaillé dans l'annexe.

S'ensuit un échange avec M. PICHARD à propos de l'annexe susmentionnée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité l'évolution de la ComUE Paris Lumières et la répartition des biens, droits et obligations :

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19 ; Contre : 1 ; Abstention : 6

VI. INSTANCES

1) Délibération relative à la composition des conseils des écoles doctorales (ED)

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que les modifications essentielles (page 6) précisent ce qu'il advient en cas de démission ou de perte de qualité d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs d'une unité de recherche en cours de mandat. Après information de l'école doctorale et de la DRED, une nouvelle élection est organisée et le nouveau représentant est élu pour la durée du mandat restant. Il s'agit d'éviter que les conseils des écoles doctorales se vident progressivement de leurs membres et qu'ils soient possibles de les remplacer.

M. MUSTO demande le nombre de doctorants dans l'Université Paris Nanterre. Il souligne que l'UNEF ne votera pas cette délibération, pour la même raison qu'elle ne vote pas les statuts, à cause de la sous-représentation des étudiants. Les conseils des écoles doctorales sont composés de 14 représentants des établissements, des unités ou des équipes de recherche et du même nombre de doctorants (5) que de membres extérieurs (5). Il n'est pas opposé à la présence de membres extérieurs, mais la proportion par rapport au nombre de doctorants lui paraît démesurée.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que 1 275 doctorants sont inscrits (chiffres de 2022).

Le Président remarque que le chiffre est en baisse. Il avait en tête 1 500.

Mme ROLLAND-DIAMOND reconnaît que le nombre total a baissé par rapport à une référence antérieure mais les inscriptions en première année augmentent légèrement.

Le président ouvre le vote sur cette délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la composition des conseils des écoles doctorales.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

2) Lettre de mission : chargée de mission coordination du Groupe de Travail JO « Recherche et formation »

Le Président évoque la lettre de mission, disponible pour information, à propos du groupe de travail qu'il coordonne, concernant la recherche et la formation sur les activités sportives. Il s'agit de coordonner la réflexion à l'échelle de l'Ile-de-France sur les échanges de pratiques. Cela inclut les aménagements d'études pour les sportifs de haut niveau, les questions de sport et genre, de sport et handicap. La mission s'inscrit dans la perspective des JO mais concerne le long terme.

VII. PATRIMOINE

1) Construction d'un nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud

Mme PHILIFERT présente le préprogramme de l'opération de construction d'un bâtiment neuf pour l'IUT de Saint-Cloud, destiné aux formations actuellement hébergées dans le bâtiment T. Un financement CPER⁴² a été obtenu, la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Région, qui a recruté un bureau d'études. Le projet concerne 2 860 m² à construire, auquel s'ajoute une offre de restauration qui sera gérée par le Crous. L'idée est que le bâtiment soit ouvert sur la ville et que cette dernière puisse accéder à des amphithéâtres et mener des activités. Ce préprogramme est soumis à validation pour permettre de lancer la programmation qui aura lieu en 2024 et d'aboutir à un concours d'architecture également en 2024. 13 millions d'euros ont été obtenus dans le cadre du CPER, auquel la Région a rajouté un financement, l'enveloppe prévisionnelle étant fixée à 15 millions d'euros. Il est cependant question de six groupes de TD supplémentaires ce qui représente un ajout de 300m² supplémentaires, que la Région ne prendra pas à sa charge. Si l'université décide de les construire, il faudra prendre en charge ce surcoût (environ 2 millions d'euros). La livraison est prévue pour septembre 2028. La présente délibération a pour objet de valider le préprogramme permettant la poursuite de l'opération. Il n'est pas question de voter les m² supplémentaires.

M. MUSTO indique que l'UNEF va voter cette délibération. La question des moyens, chère à l'UNEF, concerne l'embauche des personnels, des enseignants mais également le bâti. L'université de manière générale a besoin de plus de surfaces pour accueillir plus de monde mais aussi pour avoir des conditions d'études convenables.

En l'absence d'autres remarques, Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération sur le préprogramme de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment de l'IUT à Saint-Cloud.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2) Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

L'établissement s'est engagé à mettre en place un SPSI pour 2024. Mme PHILIFERT indique qu'il s'agit d'un document important pour mieux connaître le patrimoine et évaluer ses caractéristiques techniques et réglementaires. Le SPSI est un diagnostic et un état des lieux qui permet de définir des orientations stratégiques. Un SPSI approuvé est nécessaire pour accéder à des appels à projets et des appels de fonds de la part de l'État. Le contenu de ce SPSI est élaboré auprès d'un bureau de conseil. Il est présenté au CA à titre informatif. L'étude va prendre un an et représente 180 000€. Une trentaine de réunions auront lieu pour évaluer la demande et les besoins des usagers. L'idéal serait de co-construire et le diagnostic et les orientations. Toutes les composantes et les services seront mobilisés, ainsi que les étudiants.

Mme PANISSET précise que cela sera présenté en délibération au CA du mois de janvier.

Le Président rappelle l'importance du SPSI pour avoir une orientation générale sur un des sujets majeurs : le patrimoine immobilier, son amélioration et le développement durable. C'est maintenant une condition pour

⁴² Contrats de plan État-Région

obtenir des moyens pour l'immobilier. Ce travail doit être mis en parallèle avec d'autres travaux de cette ampleur. Dans le cadre d'Unisson, la rédaction d'un schéma directeur de la vie étudiante est financée. Un schéma directeur sur le numérique est également en préparation. Il est temps que l'établissement se dote de ses lignes directrices. Ce sont des outils pour obtenir des moyens et l'urgence est grande depuis de nombreuses années. Ces schémas directeurs doivent être construits de la façon la plus large possible. Pour le SPSI, un financement a été obtenu par le dialogue stratégique de performance avec la tutelle. Dans le cadre du COMP⁴³ l'université demandera des moyens pour la mise en œuvre dans un second temps du SPSI.

M. BARRY salue cette belle avancée. Il demande si ce document sera intégré au prochain budget, afin qu'il y ait un vote en CA étant donné l'impact budgétaire que représente la question immobilière.

Mme PHILIFERT explique que ce schéma directeur se traduit et s'incarne ensuite par des plans d'investissement, des plans de réhabilitation. Il y aura une articulation évidente avec le budget. Le diagnostic permet de commencer une réflexion sur les orientations, que la future équipe transformera en choses concrètes.

Mme PANISSET souligne que ce SPSI comporte trois phases. Le CA votera à l'issue de chacune d'entre elles. Le SPSI devra ensuite être validé par les tutelles, et c'est uniquement à ce moment-là qu'il pourra revenir à l'université qui l'approuvera dans son ensemble. La programmation des financements ne concernera pas le budget 2024.

Le Président rajoute que ce dernier ne pourra pas obtenir les 250 millions nécessaires pour la rénovation de l'université. Le SPSI sera bien entendu lié au futur budget de l'établissement.

M. BARRY demande si la Région est associée dans la construction de schéma ou si elle interviendra dans un troisième temps après la tutelle.

Mme PANISSET indique que la Région n'intervient pas pendant l'élaboration de ce schéma qui est à la main de l'université dans un cadre défini par l'État. La Région est un partenaire important qui s'inscrira dans une ou plusieurs des actions inscrites dans ce SPSI. L'ensemble des opérations existantes, comme la construction de l'IUT qui est financé par la Région, fait partie du SPSI.

Le Président précise que des discussions sur le CPER en cours ont lieu avec la Région, en plus du travail sur le futur CPER. Avancer sur le SPSI permet dans ce cadre de montrer que les projets sont sérieux, solides et appuyés. L'université échange également avec le conseil départemental.

M. BARRY désire savoir si l'État envisage la dévolution du patrimoine, s'il y a un débat à ce sujet.

Selon le Président, cela n'intervient pas dans le cadre du COMP. Une tentative en 2018 a déjà eu lieu, avec un avis très négatif, parce que l'établissement n'était pas prêt.

Mme PANISSET confirme que cela ne rentre pas dans les discussions du SPSI.

VIII. FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) **Délibération générale relative aux attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle**

Mme JELEVA présente cette délibération, qui a été votée favorablement en CFVU (17 pour, 1 abstention et 10 voix contre). Les capacités d'accueil sur Parcoursup sont indiquées ainsi que les capacités globales, qui ajoutent au nombre de places proposées sur Parcoursup une estimation du nombre d'étudiants admis hors plateforme, principalement des étudiants internationaux, et du nombre de redoublants. Les responsables de certaines formations n'ont pas fait d'estimations, c'est la raison pour laquelle les deux capacités sont parfois identiques, sans que cela n'ait de conséquence sur le droit des redoublants. Cette année, malgré le manque de moyens, le sous-encadrement administratif et les difficultés liées aux locaux, l'établissement poursuit ses efforts dans l'accueil des néo-bacheliers tout en assurant un accompagnement de qualité (tutorat). Le projet Unisson va permettre de renforcer et d'améliorer un certain nombre de dispositifs. La campagne d'emplois présentée permet également de soutenir cet effort d'accueil et de formation. Les variations sont proposées par les responsables de formation et les composantes après une analyse multidimensionnelle fine, prenant en compte le devenir des étudiants.

⁴³ Contrat d'objectifs, de moyens et de performance

L'établissement propose 44 places supplémentaires sur Parcoursup en L1 :

- en LLCER⁴⁴ (5 places) ;
- en Sciences de l'éducation (9). Elles sont le résultat de la constatation sur quelques années, que des étudiants acceptés n'intègrent pas la formation, ce qui permet d'en accueillir plus.
- en AES⁴⁵ (3) ;
- en STAPS⁴⁶ (27). Cette augmentation vise à combler les départs liés à la réussite par un nombre important d'étudiants des concours de kinésithérapie.

La double licence histoire/espagnol qui proposait 14 places n'ouvrira pas à la rentrée 2024. Cette dernière ne semble pas avoir rencontré son public. Les places seront redéployées sur les deux licences supports.

40 places supplémentaires sont également ouvertes en BUT1, grâce au soutien de l'établissement et aux moyens obtenus par le ministère, ce qui permet de revenir aux capacités d'accueil de 2022, année où une baisse avait été douloureusement acceptée.

- Techniques de commercialisation (30 places) ;
- INFOCOM⁴⁷ Métiers du livre (2) ;
- Gestion des entreprises et des administrations, parcours apprentissage (8).

Mme JELEVA regrette que le tableau présentant les attendus et des critères ne soit pas très lisible. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité par rapport à l'année précédente. Les changements les plus conséquents concernent les formations en Droit français-Common Law et Droit français-Droit italien et sont relatives au test d'orientation en langue, qui était proposé en ligne. Ce format n'était pas satisfaisant et demandait un travail considérable. Progressivement ces formations abandonnent ce test qui reste uniquement pratiqué en Droit français-Droit russe et Droit français-Droit allemand.

M. MUSTO estime que voter des capacités d'accueil et des attendus et critères revient à participer à la sélection mise en œuvre sur Parcoursup et Mon Master. L'UNEF refuse de s'inscrire dans cette gestion qui décerne ou non le droit d'étudier et continue de dénoncer et de combattre ces plateformes, la sélection et le sous-financement de l'université. Il souligne la très courte augmentation des capacités globales en L1 (+21 places au global et +14 sur Parcoursup) et rappelle que l'UNEF est très attachée au principe d'étudier dans l'université et la filière de son choix et n'est pas favorable à des fermetures de filières ni à des réductions de places, qui ont cours par exemple en Économie gestion, Histoire, Lettre, écritures numériques, INFOCOM. Ces réductions concernent également les places en master. Selon M. MUSTO, baisser les capacités d'accueil revient à renforcer la sélection dans certaines filières et créer des « sans fac » supplémentaires. M. MUSTO estime que la sélection se déploie à toutes les échelles, à la fois nationale avec la création de Mon Master, et locale avec la question des refus administratifs. Il indique que l'UNEF a progressé de plus de 500 voix lors des dernières élections des conseils d'UFR, et ce avec une participation en hausse, ce qui montre, selon lui, la ferme opposition des étudiants à la sélection.

M. BEN-SAÏD remarque que l'évolution des capacités d'accueil n'est pas visible et qu'il serait souhaitable d'indiquer les chiffres des années précédentes. Il note la diminution d'une cinquantaine de places en master. Il donne l'exemple de l'UFR DSP qui offre 890 places en master pour 16 000 demandes sur Mon Master. Il est dommage de supprimer des places dans des masters demandés.

M. GAUTHIEROT rappelle que beaucoup de jeunes rencontrent des difficultés sur Parcoursup, ne savent pas remplir les documents, ne connaissent pas les attendus et se retrouvent refusés. Il sait que l'université va régulièrement dans les lycées pour informer et expliquer le fonctionnement de la plateforme, mais il faut renforcer cet effort. Il invite à travailler ensemble à ce sujet pour accompagner les jeunes de Nanterre, à aller dans les cités et les centres sociaux afin d'éviter le plus de mécontentements et de désarroi.

M. MUSTO insiste sur le problème des « sans fac », qui déposent des recours gracieux. Il considère que les organisations syndicales, l'administration, le ministère, le rectorat et la mairie doivent échanger ensemble afin de résoudre ces situations.

Le Président souligne que l'UNEF s'est détruite elle-même lors des neuf mois d'occupation, qui ont rendu impossible toute tentative de dialogue.

Mme JELEVA souligne la cohérence des élus de l'UNEF, qui ont posé des questions identiques en CFVU mais elle regrette qu'ils ne communiquent pas les réponses entre eux.

⁴⁴ Licence Études européennes et internationales

⁴⁵ Licence Administration économique et sociale

⁴⁶ Sciences et techniques des activités physiques et sportives

⁴⁷ Information Communication

- La baisse que M. MUSTO a mentionnée concernant la Licence économie/gestion est due à un changement d'estimation du nombre de redoublants, compte-tenu des taux de réussite. Cela n'a aucune signification concrète.

- Concernant la licence d'histoire, une erreur de report figurait dans le tableau de l'année précédente. Elle réaffirme que les capacités d'accueil ont augmenté de 44 places sur Parcoursup, dont elle a donné la répartition.

Une procédure du rectorat centralise les demandes des bacheliers. Les candidats qui n'ont pas obtenu d'affectation en L1 sont orientés vers cette commission qui essaie de leur trouver des solutions.

Elle reconnaît que les capacités des années précédentes ne sont pas reportées. Elle en prend bonne note pour l'année suivante.

Elle a conscience que des jeunes ont des difficultés à comprendre le système, ce qui peut les conduire à refuser des formations qui ne leur correspondent pas et se retrouvent non éligibles. Elle admet qu'un travail doit se faire avec le territoire pour améliorer l'information, l'orientation et mieux communiquer sur les attendus pour que les lycéens puissent faire des choix informés et intégrer la formation qu'ils souhaitent. Ce travail est déjà engagé et va être intensifié dans le cadre d'Unisson et notamment le premier volet avant d'intégrer l'université.

M. MUSTO indique que la présidence a supprimé la possibilité de signaler sur la plateforme Saisine si une personne est accompagnée par une organisation représentative. Il rajoute que l'occupation était une façon de contester localement la sélection et que la Présidence a refusé de négocier. Refuser d'inscrire des étudiants en première année de licence est un choix politique : Parcoursup opère une sélection et renforce la discrimination sociale. Cette administration a supprimé le redoublement illimité des étudiants en licence, qui est de droit la première année et doit ensuite être soumis à la commission pédagogique. L'UNEF s'oppose à ce renforcement de la sélection.

La Président estime que ces propos sont faux. L'université a créé une commission d'examen des dossiers que l'UNEF a empêché de fonctionner. Il remarque que l'UNEF chante les louanges de son prédécesseur, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Cette administration est effectivement revenue sur des pratiques de passe-droits. L'UNEF sous-estime gravement les événements de 2021 et de 2022 dont il déplore les conséquences sur l'établissement et les personnels. Il ne souhaite pas continuer cet échange et ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la délibération relative aux attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 6

2) Délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil

L'année 2022/2023, première année de la plateforme Mon Master, a été particulière pour les étudiants, pour les responsables de formation et pour les services administratifs. La communauté universitaire a été mise à rude épreuve et s'est mobilisée de façon remarquable pour permettre aux étudiants d'accéder à la formation de leur choix. La preuve en est que le nombre d'étudiants inscrits en master 1 a augmenté de 10%. Il est cependant important de rappeler que les incertitudes de calendrier ont été assez anxiogènes et il a fallu surmonter un certain nombre de difficultés et gérer des canaux de candidatures différents. Les étudiants en formation continue sont désormais comptabilisés dans les capacités plateforme, ce qui rend la comparaison complexe. Les capacités sont stables, avec, comme cela a été souligné, quelques ajustements à la baisse. 146 places supplémentaires sont disponibles sur la plateforme Mon Master, tandis que les capacités d'accueil globales sont réduites de 53 places. Cette baisse n'est pas à lire comme une diminution délibérée du nombre d'étudiants accueillis, mais est due à la difficulté des estimations et au fait que deux formations de théâtre de l'UFR PHILLIA n'ouvrent qu'une année sur deux. Concernant le master 2, une baisse des capacités s'observe (28 places), qui résulte principalement d'ajustements à la marge et de la répercussion des modifications des capacités d'accueil en M1.

Les attendus et les critères sont également stables par rapport à l'année précédente.

M. MUSTO remet en cause le principe de l'ouverture d'une année sur deux. Ce serait une bonne chose que des étudiants candidatent chaque année. Il insiste sur cette baisse de 53 places en master. Il réitère l'affirmation selon laquelle voter ses capacités d'accueil revient à voter le renforcement de la sélection à l'université. Il invite les membres du CA à voter contre cette délibération. Il affirme qu'un choix a été fait par rapport à la précédente administration de renforcer la sélection, et que le Président utilise l'occupation pour renforcer la sélection alors que sa campagne électorale a été faite sur l'opposition à la sélection.

Le Président considère que M. MUSTO commet une erreur absolue à propos du master théâtre, probablement par méconnaissance. Il répète que les affirmations de M. MUSTO sont fausses, que ce dernier sous-estime l'atteinte portée aux personnels, aux étudiants et à l'établissement dans son ensemble lors de la période du 27 octobre 2021 jusqu'à juillet 2022. L'UNEF s'est glorifiée d'avoir obtenu des succès grâce à l'occupation ce qui, pour le Président, relève du mensonge. Il réitère le fait qu'il ne désire pas avoir cet échange.

M. BEN-SAID s'interroge sur la signification des capacités globales.

Mme JELEVA répète qu'il s'agit seulement d'une indication, et que les capacités globales incluent une estimation du nombre de redoublants et d'étudiants accueillis via Étude en France. Les capacités plateformes sont celles qui déterminent le nombre de places dans l'établissement. Face à la difficulté de l'estimation, certaines formations essaient de deviner, d'autres donnent le même chiffre, ce qui n'implique rien pour les redoublements ou les étudiants internationaux. Elle rajoute que le Master théâtre quant à lui, n'a rien à voir avec une formation classique. Il se destine à des étudiants avec des profils spécifiques, ce qui justifie que cette formation s'ouvre une année sur deux.

M. BEN-SAID demande si les capacités d'accueil globales sont élargies sur Parcoursup ou Mon Master dans le cas où il n'y pas d'étudiants qui redoublent ou via Campus France.

Mme JELEVA répond que non.

M. BEN-SAID en conclut que des places sont perdues. Ce à quoi Mme JELEVA répond que des places sont potentiellement gagnées dans l'autre sens.

M. SMITH estime qu'à moyen constant, il n'est pas raisonnable d'accueillir plus d'étudiants. Il comprend qu'il n'y ait pas d'évolution de la capacité d'accueil vers la hausse. La campagne d'emplois votée montre l'effort que fait l'établissement et il encourage à aller dans ce sens. Il s'interroge cependant sur le nombre de places ouvertes qui ne correspondent pas aux capacités d'accueil d'un groupe (entre 30 et 40 étudiants). Créer un groupe a une incidence budgétaire (recrutement d'enseignants), il se demande comment les formations justifient d'ouvrir quinze places ou une cinquantaine. Il suggère de rapprocher les capacités d'accueil par rapport aux classes et donc par groupe.

Mme JELEVA le remercie pour cette question importante. Elle précise que certaines formations sont en capacité de créer un groupe supplémentaire. C'est le cas par exemple de l'UFR STAPS en L1. Beaucoup de formations comportent des enseignements transversaux et des enseignements mutualisés. La réflexion au niveau du nombre de groupes doit être menée de façon fine et seules les UFR sont en capacité de faire cette analyse sur les implications de l'augmentation du nombre d'étudiants en termes de groupes. Différents éléments (critères et attendus exigeants, stage, etc.) doivent être pris en compte lorsque la question des capacités d'accueil se pose.

M. PICHARD met l'accent sur le fait qu'utiliser deux méthodologies différentes sur un même tableau (assimiler capacités plateforme et globales ou non) pose un problème de lisibilité.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à la majorité la délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 6**

Pour le Président, le sujet majeur est de faire en sorte d'accueillir le plus grand nombre d'étudiants tout en n'écrasant pas les enseignants, ce qui est à relier à la campagne d'emplois.

S'ensuit un échange avec M. MUSTO qui désire prendre la parole.

3) Approbation des subventions proposées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) du 06 décembre 2023

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle qu'il a été décidé dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le conseil d'administration au Président, que celui-ci pouvait approuver, sans vote du CA, les demandes de subvention pour des projets étudiants sous deux conditions : être portée par des associations étudiantes et avoir un montant n'excédant pas 5000€ HT. Cette délégation de compétences permet de raccourcir les délais entre le dépôt des projets, l'approbation par la CAPE et la mise à disposition des fonds.

La CAPE du 06 décembre 2023 a validé des projets, mais quatre d'entre eux ne rentrent pas dans cette délégation de compétences : deux projets portés par des étudiants de manière individuelle (courts-métrages) et deux projets associatifs dont le montant de l'aide sollicitée excède 5 000€. Les projets soumis à l'approbation du conseil d'administration sont donc :

- Deux courts-métrages présentés par des étudiants ;
- Organisation du cinquantième congrès de l'Association nationale des étudiants en STAPS (8 000€ sur un budget global de 120 000€).
- Association Robot Concept Ville-d'Avray qui a obtenu le titre de champion d'Europe pour la coupe de France et d'Europe de robotique. Elle sollicite une subvention pour participer une nouvelle fois à cette coupe et demande 6 000€.

M. MUSTO indique que la CAPE a émis un avis défavorable à la demande de subvention de fonctionnement de l'UNEF en invoquant deux arguments : un défaut de justification de l'utilisation de la somme (le scotch ne sert pas à un projet spécifique mais est utilisé quotidiennement) et le caractère politique. Les critères de la CAPE ont été mis en avant pour justifier ce refus : « *frais d'assurance, frais de communication, hors support lié à l'activité politique* ». Or l'activité que mène l'UNEF n'est pas une activité politique (participer aux élections politiques) mais une activité syndicale, qui est défini par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiants et des étudiantes. Donc l'UNEF rentre dans les critères de la CAPE puisqu'il n'y a pas d'activités politiques. Il met cela en regard avec la décision favorable à propos du congrès de l'ANESTAPS⁴⁸ qui prévoit une formation sur les enjeux des élections européennes et la présence de députés européens, donc une activité politique, pour laquelle la CAPE émet simplement un avis de vigilance lié au pluralisme. Il estime qu'il s'agit d'un traitement différencié. L'UNEF souhaite que le CA revienne sur ce sujet. Soit les subventions sont refusées à tout le monde, soit acceptées pour tout le monde, mais il ne peut y avoir de traitement inégalitaire.

Le Président demande si M. MUSTO souhaite que les subventions soient supprimées pour tout le monde.

M. MUSTO dément. Le traitement doit être égalitaire. Il précise qu'il n'a rien contre la tenue de ce congrès mais remarque qu'il y a un caractère politique établi. Soit le CA émet un avis favorable soit la demande de subvention est réévaluée.

Le Président rappelle qu'il y a eu un processus démocratique. Il prend note de l'accusation de traitement injuste et différencié qu'il transmettra à la CAPE. Il indique que le retour qu'il a eu est que l'UNEF a présenté des factures sur des sujets non éligibles et a été invitée à présenter des factures éligibles pour l'année 2024.

M. BEN-SAID regrette que les étudiants de Nanterre ne connaissent pas mieux les activités de l'IUT de Ville-d'Avray, qui participent à la grandeur de la vie associative de l'université. Concernant les courts-métrages, il n'est pas opposé aux subventions mais trouve dommage qu'il n'y ait pas de suivi, comme une projection par exemple. Il rappelle que l'ANESTAPS fait partie de la FAGE⁴⁹, donc une organisation représentative disposant de fonds. Financer intégralement un congrès avec les CVEC de différents établissements le dérange. Il compare avec les rencontres nationales de l'Union étudiante, organisées avec ses fonds propres et des financements privés. L'ANESTAPS fait beaucoup de belles choses, mais il se demande si l'argent de la CVEC, destiné à animer la vie du campus, doit servir à financer des organisations représentatives. Les congrès ont beau être ouverts, ce sont les étudiants intéressés par la vie démocratique, c'est-à-dire souvent les adhérents, qui y participent. L'Union étudiante n'a jamais fait de demandes de subvention car elle est contre la CVEC de manière générale.

⁴⁸ Association nationale des étudiants en STAPS

⁴⁹ Fédération des associations générales étudiantes

M. BILLARD a assisté à la CAPE susmentionnée, dont est ressortie qu'il y avait eu un manque de communication de la part des étudiants voulant participer à la coupe de robotique, dû notamment au fait que l'IUT est excentré. Cela concerne également les courts-métrages. Concernant l'ANESTAPS, il précise qu'il ne s'agit pas de financer le congrès en lui-même mais la journée du samedi qui se déroulera à l'Université Paris Nanterre avec pour objectif de sensibiliser les étudiants aux enjeux des élections européennes. Il n'y a pas de parti pris lors de cet événement. La subvention servira à financer : la conférence retransmise en direct ; un traducteur LSF⁵⁰ ; la nourriture et les déplacements des différents intervenants.

Le Président demande à M. BEN-SAID de clarifier sa pensée : est-ce qu'il veut dire que l'argent de la CVEC ne devrait pas financer des organisations représentatives ?

M. BEN-SAID précise que, même si l'Union étudiante est contre la CVEC, cette dernière existe et sert à animer la vie étudiante. Il est heureux que cet argent serve à créer des projets culturels, qui sont parfois à l'initiative d'associations représentatives. Cependant ici la situation est différente : il ne s'agit pas d'un projet à destination des étudiants de l'Université Paris Nanterre, mais du congrès d'une organisation représentative nationale, donc destiné avant tout à l'ANESTAPS. Ils ont profité qu'une journée se déroule à Nanterre et donc du fait de répondre à un critère de la CAPE (viser la communauté universitaire) pour faire cette demande de subvention. Il estime que ce critère n'est pas assez rempli.

Le Président en prend note. Il trouve la distinction intéressante : il y a un sujet de fond sur la CAPE.

M. MUSTO indique que les délibérations en CAPE ne sont pas démocratiques, pour la simple raison qu'elles n'aboutissent pas à un vote, mais à un avis défavorable. Il lit une partie du compte-rendu : « les factures présentées ici, concernant du petit matériel pour des supports de communication d'ordre politique, ne rentrent pas dans le cadre des subventions de fonctionnement ». Le scotch et les rames de papier sont le matériel quotidien de l'UNEF : ce ne sont pas du petit matériel. Il répète que l'UNEF a une activité d'ordre syndical (semaine de révision, tract sur la réforme des retraites) et non pas politique. Il souhaite que soit inscrit *in extenso* au procès-verbal qu'il y a un traitement différencié entre l'UNEF et les autres organisations. L'UNEF, qui a une démarche syndicale et non politique, se voit refuser une subvention, alors que la demande d'une autre organisation, comportant un caractère politique, est acceptée. L'UNEF n'est pas contre le fait que l'ANESTAPS reçoive une subvention mais souhaite que chaque organisation puisse en bénéficier à égalité. Il demande soit un avis favorable soit un report afin d'étudier les factures et de déterminer sur quelle partie la subvention pourrait être accordée.

Le Président note que les interventions de M. MUSTO sont trop longues et que personne n'utilise le temps de parole de cette façon. Il suggère un temps minuté. Il lui semble que M. MUSTO et M. BEN-SAID sont en désaccord sur le sujet de fond qui est l'usage de la CVEC.

S'ensuit un échange entre le Président et M. MUSTO sur le fait que ce dernier demande la parole en levant la main pendant que le premier parle.

Selon le Président, il y a là un sujet de fond. Il estime que la réponse faite à l'UNEF est pleinement justifiée et n'est pas un traitement différencié. Il aimerait trouver une solution, afin que le CA se mette d'accord.

M. BILLARD souligne que l'objectif du projet de l'ANESTAPS est de sensibiliser aux enjeux des élections européennes à l'échelle de l'université et que 80 étudiants ainsi que de nombreuses associations pourront participer. Il lui semble que la CAPE avait laissé la possibilité qu'une décision soit prise en CA concernant l'UNEF malgré l'avis défavorable dû à l'inéligibilité des factures.

Le Président indique que ce n'est pas écrit dans le compte-rendu.

M. GAUTHIEROT pointe la difficulté sur le fléchage de la CAPE. Certains projets ont retenu son attention : notamment celui sur la robotique. Une initiation à la robotique se déroule dans les écoles primaires de Nanterre. Il estime que ce serait bien de valoriser les structures de la ville et les compétences de Nanterre dans ce cadre. La sensibilisation aux enjeux des élections européennes de façon trans-partisane est très intéressante pour la ville. Il rappelle le taux d'abstention notamment chez les jeunes. Il serait intéressant d'ouvrir cette initiative à la ville dans son ensemble, afin de créer un esprit critique et de se faire une vision de ce qu'est l'élection européenne.

M. MUSTO rappelle que l'UNEF est contre la CVEC. Il propose un vote dissocié sur la demande de l'UNEF avant de faire un vote global sur les subventions. Il répète qu'imprimer des tracts, acheter du scotch pour coller

⁵⁰ Langue des signes française

des tracts contre la réforme des retraites n'est pas politique mais syndical. Il réitère sa demande que les organisations soient traitées à égalité.

M. BEN-SAID indique qu'est parfois comprise dans la CVEC la « communication textile », ce qui représente à ses yeux de l'enrichissement sans cause. En effet, des associations achètent des pulls pour leurs BDE⁵¹ avec cet argent et ensuite le revendent aux mêmes étudiants qui paient la CVEC. Cela le choque. M. BEN-SAID considère qu'il faudrait peut-être se plonger davantage dans ce qui est financé par la CVEC. Il trouve cela très bien qu'un évènement national se déroule à l'Université Paris Nanterre, d'autant plus pour sensibiliser sur les élections européennes. Cependant l'ANESTAPS fait partie de la plus grande association nationale, la FAGE, qui dispose d'un fond de roulement important, ce qui devrait lui permettre d'organiser cet évènement. M. BEN-SAID affirme qu'il n'est pas normal que les étudiants de Nanterre le financent.

Le Président propose de faire deux votes distincts, l'un sur l'organisation de l'ANESTAPS et l'autre sur les trois autres projets. Il ne souhaite pas faire un vote sur la demande de l'UNEF, car le compte-rendu de la CAPE évoque une invitation à présenter des factures éligibles. De plus, cela rentrerait en contradiction avec le point de difficulté que le CA vient d'identifier à propos de la CVEC et des organisations représentatives.

M. MUSTO souhaite que cet échange soit retranscrit *in extenso* dans le procès-verbal, qui intéressera la section disciplinaire de l'Université Gustave Eiffel. Un vote dissocié est accepté pour la FAGE et non pour l'UNEF. Il s'agit d'une différenciation et d'une inégalité de traitement.

Le Président demande s'il peut l'interrompre, ce qu'il s'autorise à faire puisque M. MUSTO ment. Il explique qu'il s'agit de deux situations radicalement différentes. Dans un cas la CAPE a accepté un financement et dans l'autre l'a refusé pour des factures non éligibles. De cela, M. MUSTO en tire un traitement inégalitaire comme si les deux situations étaient identiques. C'est un mensonge. Il propose un vote spécifique concernant le BDE STAPS car malgré l'avis favorable de la CAPE, ce financement pose des difficultés et il demande au CA de trancher. Ce qui est différent de la situation de l'UNEF à qui a été demandé de présenter des factures éligibles. Il relie également cela au sujet de fond – l'usage de la CVEC pour des organisations représentatives – dont tout le monde, à l'exception de M. MUSTO reconnaît l'importance.

M. MUSTO termine son intervention en soulignant que d'après la CAPE, le CA devait se prononcer. Il répète que la CAPE a accepté un projet dans lequel des députés européens sont invités pour sensibiliser à une élection politique. Dire qu'une activité syndicale est une activité politique est erronée. Il insiste sur le fait qu'il y a bien un traitement inégalitaire. Il demande une nouvelle fois un vote différencié sur le sujet de la subvention de l'UNEF. Il demande au Président d'accepter que cela ne peut être le fait du prince de décider ce qui est soumis au vote ou ne l'est pas. Les membres du conseil d'administration sont élus par leurs pairs.

Le Président répète que les situations sont très différentes et que ce que M. MUSTO propose est en pleine contradiction avec la discussion actuelle et la volonté de différencier la CAPE des organisations représentatives. Il rajoute qu'il est lui-même un élu, tout autant que M. MUSTO. Il lui demande en quoi il serait illégitime par rapport à lui. Il est le représentant de cette université, élu par cette université et par ce conseil.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que le CA a voté une délégation de compétences au président pour les projets déposés par des associations étudiantes pour tous les montants inférieurs à 5000 €. Il n'est donc pas possible pour le CA de se prononcer, même s'il le souhaitait, sur la demande de l'UNEF.

M. MUSTO relit la délégation de compétence : « *le conseil d'administration délègue son pouvoir à la présidente ou au président de l'Université Paris Nanterre pour approuver les subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, après avis favorable des conseils de composantes ou commissions compétentes (CAPE).* ». M. MUSTO considère que deux conditions sont nécessaires pour que cela soit hors champs de compétences du CA, or dans la situation présente, une seule condition est remplie. Il redemande un vote dissocié.

M. BARRY comprend l'argumentaire développé à propos du projet ANESTAPS. Il demande s'il ne serait pas possible d'inciter les étudiants à s'orienter vers d'autres structures, afin d'éviter que l'université ne soit accusée de soutenir tel ou tel camp politique.

Le Président demande s'il estime qu'il serait préférable de ne pas voter.

M. BARRY considère que même si l'université a une responsabilité dans l'éducation citoyenne des étudiants, le congrès est loin du champ de la CVEC et cela pose problème. Il suggère de rediscuter avec l'association et de les orienter vers une autre structure qui pourrait soutenir leur démarche.

⁵¹ Bureau des étudiants

M. GAUTHIEROT comprend les différentes remarques. Il rappelle néanmoins qu'indépendamment des questions autour du congrès, le projet d'éducation et de sensibilisation aux enjeux des élections européennes est très intéressant. Il craint qu'un vote défavorable n'envoie un mauvais signal et propose de discuter avec l'association et tous les partenaires afin de sauver le projet.

Le Président entend l'inquiétude. Il propose de ne voter que sur les trois autres projets, afin d'éviter un vote négatif sur l'ANESTAPS. Cela permettra également à l'UNEF de retravailler ses arguments. Le CA de janvier traitera le sujet de fond sur la CVEC pour sortir de cette situation d'ambiguïté, qui n'est pas bonne pour les organisations représentatives.

M.MUSTO revient sur la demande de l'UNEF. Il redemande si la demande de subvention l'ANESTAPS et de l'UNEF sera bien revotée au CA de janvier.

Le Président répète sa proposition : voter sur les trois projets, discuter avec le BDE STAPS afin de voir comment avancer sur le sujet. Cela permettra à l'UNEF d'enrichir son argumentation. Il n'y a pas d'engagement à voter sur le sujet de l'UNEF.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les subventions proposées par la Commission d'aide aux projets étudiants (CAPE) du 06 décembre 2023.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 1**

IX. CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

CV 2023-375 Convention de subvention – CNRS – UNP

Cette convention, la seule soumise au vote, établit les modalités du partenariat entre la MSH⁵² Mondes et Huma-Num pour le recrutement d'un ingénieur d'études (CDD de 24 mois) en production, traitement, analyse de données et enquêtes. Le CNRS reverse une subvention de 100 000€ à l'Université Paris Nanterre. À terme, l'université prendra en charge ce même poste.

CV 2023-418 Convention de reversement – Centre National d'Études Spatiales (CNES) – UPN

CV 2023-428 Convention de reversement du financement de mécénat AXA – INSERM - UPN

Les deux autres conventions recherche sont reportées.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de recherche CV 2023-375.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 2**

2) Conventions internationales

CV 2023-365 Accord-cadre de coopération – Concordia College / UPN

CV 2023-378 Accord de partenariat – Boston University / UPN

Ces deux conventions concernent le DU didactique du FLE. Cette formation, créée en 2021 avec France Éducation Internationale, vise la sensibilisation des personnes en reprise d'études et des étudiants aux principes et aux notions de la didactique du français langue étrangère, et la mise à niveau des professeurs de FLE à l'étranger ou en France. Cette formation s'inscrit dans une offre de formation plus large. Il est proposé de la transformer en une formation entièrement à distance, pour permettre d'élargir le public concerné. Ce

⁵² Maison des Sciences de l'homme

passage à distance est lié étroitement à une demande de la part de l'attaché de coopération éducative de l'ambassade de France aux États-Unis et des responsables de master de plusieurs universités, dont Boston University et Concordia College, de formation à la didactique du français langue étrangère des assistants américains en poste en France. Cette transformation a été approuvée en CFVU. Les deux conventions proposées ont pour objet de définir des modalités pratiques.

CV 2023-371 Accord-cadre de coopération – Institut Supérieur des Études Technologiques de Rades (Tunisie) / UPN

CV 2023-373 Convention d'échanges étudiants - Institut Supérieur des Études Technologiques de Rades (ISETR Tunisie) / UPN

Cette convention est proposée par l'IUT de Ville-d'Avray. Il s'agit d'échanges d'étudiants des formations de BUT et des étudiants de licence de l'établissement partenaire tunisien. L'accord concerne toutes les disciplines ouvertes à l'échange et plus précisément les formations : Génie mécanique et productique, Génie électrique et informatique industriel, Métiers de la transition et de l'efficacité énergétique.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote. Il donne lecture des nouvelles procurations :

- M. Ben-Said à M. Gauthierot ;
- Mme Severo à M. Gallimard.

La conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-371, CV 2023-373, CV 2023-365, CV 2023-378.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1**

3) Conventions de formation

CV 2023-278 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2021-474 – Ecole Polytechnique / UPN

L'objet est de prolonger une convention de 2021 qui permet aux étudiants de l'école Polytechnique d'obtenir une licence de philosophie en leur donnant accès à un choix d'enseignements de L3 avec une validation d'acquis. Il s'agit d'un renouvellement.

CV 2023-302 Avenant n°1 à la convention CV 2019-391 relative à l'organisation des stages pour les étudiants UFR STAPS en Licence 2 – École de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine – Direction académique des Hauts de Seine / UPN

Cette convention est portée par l'UFR STAPS ; l'objectif est la mise en place de stage de pratiques accompagnées dans les écoles élémentaires et primaires des écoles des Hauts de Seine. Avec cet avenant la convention est étendue aux étudiants de L3 de l'UFR STAPS parcours Éducation et motricité.

CV 2023-395 Convention relative à la mise en place d'un diplôme université intitulé Didactique du FLE : principes et notions de base – France Education International (FEI) / UPN

Cette convention est en lien avec le DU didactique du FLE. Les formateurs de FEI assurent deux EC du diplôme. Ce renouvellement redéfinit les modalités du partenariat et les conditions financières à la transformation de la formation en formation entièrement à distance.

CV 2023-271 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage 2023-2025 – CFA UNION / UPN CFA

L'objectif de cette convention est d'organiser les relations entre le CFA UNION et l'Université Paris Nanterre pour les années 2023/2024 et 2024/2025. La convention définit la liste des formations concernées. Elle se situe dans le cadre des suites de la réforme de la formation professionnelle qui nécessite que les CFA internes créent une unité de formation en apprentissage en lien avec l'organisme de formation. Ces conventions doivent être renouvelées tous les ans, avec une liste actualisée de formations.

CV 2023-310 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2021-498 relative à la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention « Assurance, Banque, Finance spécialité Chargé de clientèle » - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN

Cette convention, ainsi que les suivantes, s'inscrit dans l'actualisation des conventions : actualisation du nombre d'apprentis accueillis et une poursuite de la répartition des enseignements. L'incidence financière est ici de 172 000 €.

CV 2023-315 Avenant n°2 à la convention CV 2021-499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, Mention « Assurance, Banque, Finance spécialité Back Office Bancaire » - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN

CV 2023-318 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-535 relative à la préparation au diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Marketing, Vente parcours Marketing opérationnel et international en alternance – Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de vente et de management CCI Paris Ile de France Education (UFA Sup de Vente) / UPN

L'avenant modifie les dispositions financières.

CV 2023-320 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en Master Monnaie Banque Finance Assurance – CAP COMPÉTENCES / UPN

Cette convention a été discutée lors de la commission budgétaire. Il s'agit d'une régularisation d'une convention ancienne.

CV 2023-321 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-105 CFA AFIA / UPN

L'objet de cet avenant est la régularisation d'un parcours existant en apprentissage : Master conseil et recherche en management.

CV 2023-323 Avenant n°2 à la convention de partenariat relative au Master 1 Banque Finance, au Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance, Parcours « Gestion des actifs » et du Master 2 Banque Monnaie Marchés - École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN

CV 2023-366 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-147 pour la Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion et le Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance en alternance et formation professionnelle continue – Institut de Formation et de la Profession de l'Assurance (IFPASS) / UPN

Le Président propose de traiter en même temps l'autre convention avec le CNAM.

CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat – Association de Gestion du CNAM – Ile de France (CCR IDF) / UPN

Il s'agit du renouvellement d'une convention existante. Elle poursuit des actions de collaboration et formalise la mise à disposition de locaux pour les formations du CNAM. La principale modification consiste en une revalorisation des frais payés par le CNAM en contrepartie de l'utilisation des locaux.

M. PICHARD évoque la convention 320. Il demande de combien est l'incidence financière finale, car il y a plusieurs hypothèses du nombre d'alternants.

Mme JELEVA donne le chiffre de 160 000€, ce qui correspond plus ou moins à 11 alternants.

Le Président ouvre le vote sur les 11 conventions de formation et sur celle avec le CNAM.

La conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions CV 2023-395, CV 2023-302, CV 2023-278, CV 2023-366, CV 2023-323, CV 2023-321, CV 2023-320, CV 2023-318, CV 2023-315, CV 2023-310, CV 2023-271 et la convention CV 2023-160.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1

Le Président évoque les deux motions transmises :

- L'une via M. BEN-SAID sur le manque de moyens de l'université, demandant un renforcement de ses moyens. Le Président propose, au vu de la longueur et du sujet de la motion et du peu de personnes encore présentes, d'aborder ce sujet au prochain CA.
- L'autre via M. MUSTO. Un des points concernait l'achat de dix micro-ondes. Le Président considère qu'il serait malheureux pour le CA de voter un tel point : derrière ce sujet, il y a des questions d'entretien, de système électrique, d'aménagement des lieux. Ce sujet doit être traité dans le respect de tout le monde.

Le deuxième point de la motion de l'UNEF propose une augmentation du budget de la commission des aides sociales qui pourrait être décidé dans le cadre du budget rectificatif. Le Président affirme que si une telle décision doit être prise, ce sera lors du budget rectificatif dont c'est le rôle. La proposition d'une augmentation du montant des aides sera transmise.

Mme JELEVA s'étonne face à cette demande qui illustre une connaissance imparfaite du fonctionnement de la commission d'aides sociales. Les aides accordées le sont sur une base individuelle : les assistantes sociales, après des entretiens, font une proposition dont le montant est ensuite discuté. Les montants accordés sont souvent supérieurs à la demande initiale et répondent à un besoin spécifique. Elle ne comprendrait pas une décision du CA à augmenter ses aides.

M.MUSTO souhaite également traiter la question de la charte des étudiants en échange. L'UNEF souhaite que la motion soit soumise au vote, ce qui n'empêche en rien la poursuite des discussions ensuite.

Le Président répète qu'il ne soumettra pas la motion au vote pour les raisons évoquées précédemment.

M.MUSTO considère qu'à chaque fois que l'UNEF souhaite soumettre une motion au vote le Président refuse. Il demande quelques minutes pour parler de la charte des étudiants en échange. M. MUSTO explique que les calendriers universitaires sont différents ce qui peut amener des étudiants à rentrer après la deuxième session, la charte prévoit une modalité d'aménagement : « en cas de retour tardif » un examen décalé sera proposé. Un aménagement est refusé à une étudiante, au motif que sa lettre d'acceptation mentionne qu'elle aurait dû être rentrée le 31 mai. Cette lettre est datée du 18 juillet, or principe de non-rétroactivité des actes administratifs. L'UNEF demande que l'étudiante soit reçue.

Le Président répond que le sujet est en cours de traitement. Il remercie les membres du CA et indique qu'une réflexion devra être menée sur la longueur des interventions pour éviter de mettre les familles en difficulté. Il clôt la séance à 17h48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 17 heures 48.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

